
Canada

SYSTEME D'INFORMATION

POUR

LES CENTRES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES

ET

LES CENTRES RESIDENTIELS COMMUNAUTAIRES

SYSTEME D'INFORMATION

POUR

LES CENTRES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES

ET

LES CENTRES RESIDENTIELS COMMUNAUTAIRES

SYSTEME D'INFORMATION

POUR

LES CENTRES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES

ET

LES CENTRES RESIDENTIELS COMMUNAUTAIRES

Par

Sharon Moyer

Avec l'aide de
R.M. Atcheson

Rapport présenté au

Ministère du Solliciteur général du Canada

Avril 1978

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

Le Projet de système d'information a pour objectifs d'examiner la possibilité de mettre en place des dispositifs normalisés de contrôle ou d'information tant dans les centres résidentiels communautaires du secteur privé (CRC) que dans les centres correctionnels communautaires du secteur public (CCC), de préciser les besoins d'information du Solliciteur général du Canada et des centres et d'établir des documents de contrôle qui, dans la mesure du possible, répondent aux besoins du Ministère et des centres.

Afin d'atteindre ces objectifs, le chercheur a consulté le personnel intéressé du Ministère et les directeurs de six centres choisis de l'Ontario et du Québec, après quoi les ébauches des formules ont été élaborées et révisées. Quelques-uns des centres ont ensuite soumis les projets de formules à une courte période d'essai. A la fin de la période, le personnel du Ministère et les directeurs des centres participant au projet se sont réunis pour examiner en détail les formules et leur utilisation, et ils ont tenté d'en arriver à une entente sur leur contenu. Le présent rapport comprend les projets de formules, des recommandations sur la marche à suivre pour les remplir et des propositions en vue de la prochaine étape de mise en vigueur d'un système d'information à l'usage des CRC et des CCC.

BILAN DES CONSTATATIONS

Le projet de système d'information était la première phase d'une étude en deux volets entreprise par le ministère du Solliciteur général pour vérifier s'il était possible d'élaborer des formules et une marche à suivre qui permettraient de brosser un tableau des résidents des centres communautaires de correction et de leurs activitiés. Ces formules et instructions visent à donner au Ministère les renseignements dont il a besoin au sujet du fonctionnement des CRC et des CCC et de leurs pensionnaires et à fournir aux centres eux-mêmes les moyens d'améliorer et de systématiser leurs méthodes de tenue de dossiers.

Une des recommandations de ce rapport préconise l'élaboration d'une formule de demande de séjour uniforme et normalisée pour tous les CRC et CCC. Si cette formule était utilisée dans les pénitenciers, les centres seraient assurés de recevoir les mêmes renseignements sur tous les résidents, avant leur arrivée. De plus, le système de contrôle gagnerait à posséder des renseignements sur les personnes qui adressent une demande de séjour aux centres. Ces données pourraient servir à évaluer le "besoin" de centres résidentiels communautaires dans diverses régions du pays et à tracer un portrait des futurs résidents des centres. Il sera alors possible de déterminer les antécédents personnels et criminels tant des candidats que des résidents.

La marche à suivre pour mettre en application la demande de séjour devra être approfondie lors des étapes ultirieures

de l'élaboration du système de contrôle. Le présent rapport propose que l'agent de classement du candidat (ou l'agent de libération conditionnelle, si le candidat est déjà en liberté) atteste les renseignements inscrits sur la formule de demande et transmette celle-ci au centre sur lequel le détenu a fixé son choix. Le personnel compétent du Ministère devra examiner à fond les effets de cette recommandation.

A l'arrivée du résident au centre, le personnel doit remplir le deuxième jeu de formules élaboré dans le cadre de ce projet, qu'il s'agisse d'un séjour pour absence temporaire (AT) ou d'un séjour plus long. Il devra remplir une courte formule d'admission pour tous les nouveaux pensionnaires et, pour ceux qui bénéficient d'une absence temporaire, y joindre une formule faisant état de leurs activités pendant cette période. Peu après l'arrivée du résident, des copies de toutes les formules d'admission seront envoyées au système d'information. Pour ce qui est des résidents en absence temporaire, la formule d'admission et d'AT pourrait tenir lieu de rapport à l'intention du pénitencier et de la Commission des libérations conditionnelles et remplacer la lettre actuellement utilisée par de nombreux centres.

Deux autres formules devront être remplies au sujet des pensionnaires ordinaires, dont le séjour est relativement long (c'est-à-dire tous les pensionnaires à l'exception de ceux qui bénéficient d'une absence temporaire). La première, appelée formule de renseignements sur les besoins du résident, servira

à évaluer l'ampleur du "besoin" manifesté par le résident dans un certain nombre de secteurs problèmes courants (par ex. emploi, condition physique, relations humaines), à décrire succinctement les services prévus pour répondre à ces besoins et à évaluer de nouveau leur ampleur, au départ du résident. La dernière, soit la formule de fin de séjour, doit être remplie par le personnel pour tous les résidents qui quittent le centre; une section est réservée aux personnes qui ont enfreint les conditions des programmes.

Il pourrait s'avérer nécessaire, estime-t-on, d'avoir recours à une combinaison de contraintes et de stimulants pour amener les centres (surtout les centres privés) à remplir régulièrement ces formules. En particulier, une recommandation, à laquelle doit donner suite la phase II du projet, préconise de rattacher les formules au système actuel de compte rendu des CRC, c'est-à-dire aux demandes d'indemnités journalières qu'elles présentent tous les mois au Ministère. D'autres moyens d'encourager les centres à remplir les formules avec exactitude s'imposeront probablement. On recommande aussi que le système d'information, une fois en marche, fournisse régulièrement une rétroaction aux centres. De cette façon, le personnel des centres bénéficiera de résultats concrets en échange des données qu'il aura recueillies.

En conclusion, les autres résultats de l'étude ont trait à l'opportunité d'élaborer un système d'information pouvant

servir tant aux CRC qu'aux CCC, de même qu'à l'attitude des centres à l'égard du système proposé. En premier lieu, il semble possible de demander aux CRC et aux CCC de fournir les mêmes renseignements sur leurs pensionnaires, bien que ce sujet nécessite plus ample étude. Seulement deux CCC étaient représentés dans le projet; il serait souhaitable d'obtenir la participation d'un plus grand nombre de centres publics au cours de la deuxième phase de l'élaboration du système.

Ensuite, l'accueil qu'ont fait les six centres (dont les directeurs ont aidé l'auteur à élaborer les formules et la marche à suivre) à la notion d'un système de contrôle et d'information a varié de modérément favorable à négatif. (Les deux centres correctionnels communautaires visités pendant le projet étaient plus favorables au système de contrôle proposé que plusieurs des centres privés). Deux principales objections ont été soulevées. Le genre des renseignements demandés sur les formules visait, dans la mesure du possible, à rassembler des données objectives sur les résidents. Plusieurs directeurs se sont interrogés sur le bien-fondé de cette méthode qui, selon eux, manque de "subjectivité", est trop impersonnelle. En outre, parce qu'on a jugé préférable d'alléger la tâche des centres, les formules ont été conçues de façon à n'exiger qu'un minimum d'observations écrites. Plusieurs directeurs se sont opposés à cette concision, alléguant qu'une liste de contrôle ne peut refléter qu'imparfaitement la situation du pensionnaire. Les

objections portaient donc sur l'objectif et la nature normalisée des projets de formule, deux caractéristiques essentielles de tout système d'information. Pour peu que leur réponses soient représentatives de tous les centres au Canada, il semble que le Ministère devra déployer toutes ses énergies pour convaincre les centres que le système, tout comme le Ministère, bénéficiera de leur travail.

1. Le dossier de l'étude et les buts de la Phase I

L'actuelle Division du développement des ressources communautaires du Service canadien des pénitenciers/Service national des libérations conditionnelles est l'instigatrice de ce projet, commencé à l'automne de 1975. Elle avait exprimé le besoin d'avoir davantage de renseignements sur le fonctionnement et l'administration des foyers de transition privés (centres résidentiels communautaires ou CRC) qui fournissent des services à contrat au Solliciteur général du Canada, ainsi que des centres correctionnels communautaires (CCC), centres publics qui relèvent du Service canadien des pénitenciers. Les deux types de centres accueillent des libérés conditionnels de jour, mais les CRC acceptent en plus les ex-détenus qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération sous surveillance obligatoire.

Le désir d'obtenir plus de données sur les CRC et les CCC découlait, du moins en partie, des demandes de renseignements adressées par d'autres organismes gouvernementaux sur l'efficacité et la qualité de ces centres d'assistance postpénale réservés aux ex-détenus. On a pensé qu'une solution possible consisterait à élaborer un système d'information qui fournirait continuellement des renseignements sur le fonctionnement des centres et les renseignements de base nécessaires à une recherche évaluative plus poussée.

Il arrive souvent que les administrateurs du système de justice pénale se plaignent que "personne ne sait ce qui se passe." Les données empiriques sur les résidents de ces centres et sur la nature des services qui leur sont offerts sont peu nombreuses. Bien qu'on puisse extraire des renseignements (des dossiers des détenus du Service canadien des pénitenciers) sur la situation sociale, démographique et sur les antécédents criminels des pensionnaires des centres correctionnels communautaires, il n'en est pas de même pour les CRC privés. Au moment où cette étude a été entreprise (à la fin de l'été 1977), il n'était pas possible d'obtenir un profil des résidents des CRC de quelque source que ce soit (même pas du Système d'information statistique sur les libérés conditionnels, SISLC). Les seules données disponibles sur la population des CRC étaient des chiffres absolus et des renseignements sur la condition juridique (par ex. absence temporaire, libération conditionnelle de jour, libération conditionnelle totale ou surveillance obligatoire). Aucun des deux types d'organisme (CRC ou CCC) ne possède de renseignements sur les "programmes", par exemple, les activités des centres, les services offerts ou sur les "résultats", immédiats, par exemple les raisons des départs, l'emploi ou d'autres variables indicatives d'une "réintégration" à la collectivité.

Un travail fait précédemment dans ce domaine (Moyer, 1976) a révélé que de nombreux CRC au Canada n'avaient pas réussi à établir des dossiers systématiques sur leurs pensionnaires et leurs programmes. Le projet visait également à déterminer s'il était possible d'élaborer des rapports ou documents

de contrôle dont le personnel des centres pourrait aussi se servir à ses propres fins. On espérait que les centres seraient plus à même de satisfaire aux exigences d'un système de contrôle si les documents utilisés pouvaient leur servir d'instruments de gestion. Par conséquent, le projet devait démontrer s'il était possible d'établir un système qui répondrait aux besoins d'information des centres comme des organismes gouvernementaux formulant les demandes de renseignements. Un petit échantillon de CRC et de CCC de l'Ontario et du Québec a été choisi pour participer au projet et faciliter l'établissement d'un système de collecte des données.

Ce projet avait pour objectif de confirmer les besoins précis d'information des divers groupes intéressés du ministère du Solliciteur général et des centres. Une fois ces besoins clairement établis, on pourrait évaluer la possibilité de concevoir des formules et une marche à suivre susceptibles de répondre aux exigences de ces groupes disparates. De ce double but est née la méthodologie: des réunions se tiendraient avec le personnel du Ministère (à l'Administration centrale, dans les régions et dans les districts, lorsque ce serait possible) et avec les directeurs des six centres résidentiels participant au projet. A partir de ces réunions, l'auteur tenterait de concilier les intérêts (parfois opposés) et les besoins des parties concernées afin de créer un système de collecte des données qui serait utile au personnel chargé de la politique, des programmes et des opérations au sein du système correctionnel. On élaborerait ensuite des formules qui seraient mises à l'essai par chacun des

centres pendant une courte période.

Deux objectifs venaient s'ajouter. On devait vérifier si les deux genres d'organisme d'assistance postpénale pouvaient utiliser les mêmes données et la même marche à suivre. En raison des présumées différences de structure et de mandat, on supposait que l'application du même système aux deux types de centres pourrait poser des problèmes, qui seraient d'ailleurs examinés au cours du projet.

D'autres sujets de recherche comprenaient l'effet du contrôle sur le fonctionnement interne des centres: la quantité et le genre de ressources requises pour mettre en vigueur le système; les mesures à prendre et la rétroaction nécessaire pour que le personnel remplisse les formules régulièrement et avec exactitude. Ce projet ne peut manifestement donner des réponses complètes et satisfaisantes à toutes ces questions; il faudra se livrer à des essais dans un plus grand nombre de centres avant de pouvoir obtenir des estimations précises dans ces domaines. Fait plus important peut-être, les effets subtils des demandes de renseignements provenant de l'extérieur sur les activités du personnel des centres devront être étudiés sur une période plus longue que celle qui a été prévue pour le projet actuel. N'oublions cependant pas que ce projet vise à solliciter les opinions et attitudes des directeurs des centres et des autres personnes intéressées à l'égard de ces questions, et non pas nécessairement à offrir des solutions définitives.

2. Les besoins d'information du ministère du Solliciteur général

A l'heure actuelle, les administrateurs et les décisionnaires qui s'intéressent aux organismes d'assistance postpénale du système correctionnel canadien sont incapables:

- de répondre à certaines demandes d'information, qui proviennent d'autres organismes publics (Commission nationale des libérations conditionelles, Conseil du Trésor, etc.) ou des citoyens;
- de faire des estimations précises sur le besoin à court ou à long terme de CRC et de CCC dans diverses localités du pays;
- de vérifier dans quelle mesure les centres atteignent leurs objectifs, qui consistent entre autres à faciliter la transition entre le pénitencier et la liberté totale en aidant les résidents à trouver un emploi ou à s'inscrire à un programme d'études;
- de donner des opinions éclairées sur le besoin d'expansion de divers types d'établissements (par ex., les CRC par opposition aux CCC, les centres pour détenus alcooliques ou toxicomanes, les centres pour autochtones).

Une façon de remédier à ce "vide" d'informations est d'établir un système permanent de collecte des données qui seraient fournies par les centres. Ce système pourrait aider le personnel du

Ministère qui s'occupe des ressources communautaires dans ses fonctions de planification et de coordination. Une fois les données compilées, l'analyse pourrait indiquer les tendances successives et la distribution des variables-clés par région.

Le personnel du Ministère pourrait tirer parti de diverses façons d'un système de rassemblement des données pour les CRC et les CCC et serait ainsi en mesure de:

1. suivre les tendances qui se dessinent dans les centres, par exemple les taux d'occupation, le nombre de demandes de séjour, la situation juridique des pensionnaires, les résultats immédiats (quelle proportion et quels types de résidents sont renvoyés au pénitenciers pour manquements aux règlements du centre).

2. accroître la responsabilité des centres privés dans le cadre du régime d'assistance postpénale; prouver que les centres adhèrent aux objectifs communs du mouvement des foyers de transition.*

3. donner des renseignements sur des points précis qui peuvent être des sources de problèmes, par ex. le processus de sélection et de rejet, le séjour

---

*Des représentants du Ministère estiment que la faible obligation de rendre compte dans la situation actuelle peut être à l'origine d'une inégalité non souhaitable des services offerts par ces organismes d'assistance postpénale.

aux centres des détenus bénéficiant d'une absence temporaire, l'emploi des résidents.

4. receuillir des données empiriques sur le fonctionnement de ces organismes et les fournir, sur demande, au Conseil du Trésor et à d'autres groupes intéressés (la collectivité, la presse).

5. améliorer la communication entre les centres et les autres composantes du système correctionnel, y compris l'organisme parrain.

6. fournir les données qui pourraient servir de fondement pour évaluer les changements à apporter aux lignes de conduite (par ex. l'utilisation accrue des centres pour certaines catégories d'ex-détenus, l'utilisation plus grande des CCC que des CRC).

L'accent devrait être mis sur ce dernier point. Un contrôle est essentiel si les décisionnaires veulent déterminer quelle sera l'incidence, sur le fonctionnement des centres résidentiels et correctionnels, des changements de politiques et de méthodes au sein des composantes du système de justice. Si, par exemple, un système d'information avait été en place au moment où a été prise la décision d'accueillir dans les CRC les libérés conditionnels de jour, on aurait pu faire une comparaison avant-après de certains points. D'autres changements pourraient être apportés aux modes de libération de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ainsi qu'aux règlements et aux pratiques de surveillance touchant les libérés conditionnels.

Si des données de base sont accessibles (c'est-à-dire des données sur la situation qui prévalait avant l'adoption de ces changements), il devient possible de comparer l'ancienne situation avec la nouvelle. Ainsi, l'existence d'un système permanent d'information sur les pensionnaires et les résultats immédiats pourrait aider les décisionnaires à déterminer si ces changements ont eu les effets souhaités. En outre, l'examen des données fournies par les centres pourrait sensibiliser les administrateurs aux tendances qui, sans être manifestes, se dessinent dans d'autres parties du système.

En plus des utilisations énumérées ci-dessus, le système d'information pourrait servir plus tard à évaluer en profondeur la capacité des centres à atteindre leurs objectifs. L'absence d'une base de données constitue un sérieux handicap dans toute recherche évaluative (voir Chelimsky, 1977). Si l'on décidait d'évaluer les avantages que reçoivent les pensionnaires des centres comparativement aux autres libérés conditionnels, on faciliterait beaucoup la recherche en fournissant des renseignements comme les antécédents des pensionnaires, les programmes auxquels ils participent, leur conduite au centre et les raisons de leur départ (manquement aux règlements ou fin du programme). L'évaluation de programmes uniquement en fonction de récidive ou de réadaptation sociale est très difficile à faire, si l'on ne dispose pas de données suffisantes sur la nature des programmes mêmes.

En outre, dans l'éventualité d'une évaluation poussée, il est avantageux de posséder déjà des données normalisées sur divers programmes. On ne peut vraiment déterminer l'efficacité globale des CRC et des CCC en examinant séparément un petit nombre de centres: il est essentiel de posséder des informations d'ensemble même si les études en profondeur constituent une grande partie de l'évaluation. Cet extrait d'un article de Chelimsky illustre l'importance de données nationales pour le système de justice pénale.

> Les besoins d'informations techniques des décisionnaires ne peuvent être tous satisfaits par l'évaluation de programmes particuliers.... Un des buts premiers de l'évaluation est de mettre à l'essai des hypothèses et d'examiner des plans d'actions généraux (par opposition à des points particuliers de ces plans d'action). Ainsi, même si la planification de l'évaluation et la collecte des données (conformément au plan d'évaluation) sont assurées pour un programme donné, cela ne permet pas pour autant la comparaison des programmes d'un endroit à l'autre. Dans une évaluation effectuée à l'échelle nationale, par exemple, qui appelle une évaluation et un examen comparatifs des programmes de différents états, il est impossible de compiler des données quantifiées pour les programmes dont les activités et les éléments d'information diffèrent de façon indéterminée. Si les organismes de justice pénale au pays ne normalisent pas et ne recueillent pas régulièrement certains types de renseignements, l'évaluation se bornera à souligner la réussite ou l'échec d'efforts individuels. (Chelimsky, 1977: 442)

Ce qui est peut-être le plus important, les données fournies par le système pourraient aider les décisionnaires et les chercheurs à décider s'il convient ou non de mener une évaluation plus poussée. Il est possible, bien que peu probable, que les données de contrôle soient assez nettes pour supprimer le besoin d'une évaluation coûteuse de vaste envergure. Par exemple, s'il s'avérait que le nombre de pensionnaires de jour dans les centres est en moyenne très bas, il ne serait alors pas nécessaire de faire une évaluation des progrès des résidents en tenant compte de la récidive et de la réadaptation sociale. En effet, il serait irréaliste de supposer qu'un court séjour dans un centre d'assistance postpénale puisse avoir une influence importante sur leur comportement criminel et social.* De plus, il se peut que les données fournies par le système soient suffisantes pour prendre les décisions relatives à la politique et à la planification et que la haute direction juge inutile une analyse plus minutieuse du rendement et des résultats.

---

*L'évaluation des centres de ressources communautaires entreprise en Ontario (ministère ontarien des Services correctionnels, 1976) constitue un exemple d'une évaluation qui a donné lieu à un suivi inutile.

Besoins précis d'information

Lors des premières réunions avec le personnel de l'Administration centrale, il a été décidé que le système à l'étude serait axé sur le résident plutôt que sur le personnel des centres ou sur les activités des programmes, par exemple, et que, du moins dans un avenir rapproché, il ne serait pas utilisé pour suivre le pensionnaire à travers les rouages du système correctionnel. (Un des buts serait d'unifier des systèmes d'information de tous les services de correction, mais il s'agit sans contredit d'un but à long terme.) Deux autres points d'intérêt majeur ont été soulevés, soit les finances et les caractéristiques du personnel, mais on a résolu qu'il valait mieux que le projet actuel se borne à établir un système d'information ou de contrôle axé sur le détenu.

Trois champs d'intérêt ont été délimités. Tout d'abord, on veut receuillir des données de base sur les pensionnaires, c'est-à-dire sur leurs caractéristiques personnelles, leur dossier de libération conditionnelle et leurs antécédents criminels. Ces informations permettront de dresser un profil de la population résidante et de répondre à certaines questions, à savoir la mesure dans laquelle les centres aident les anciens pensionnaires qui ont élu domicile dans la collectivité environnante et le degré de participation des résidents à la vie criminelle. Il a ensuite été décidé que les formules contiendraient le plus grand nombre possible de

renseignements sur les "programmes", bien qu'on n'ignore pas les problèmes que présente la collecte de telles données dans un questionnaire. Il a été admis que l'obtention de données sur les programmes (c'est-à-dire l'aide offerte par les centres) au moyen d'un questionnaire axé sur le résident comportait des inconvénients. (Cette question sera examinée plus à fond dans le présent rapport.) Le troisième point d'intérêt mentionné au cours des réunions avec le personnel du Ministère a trait aux "résultats immédiats", c'est-à-dire aux renseignements recueillis sur les pensionnaires à leur départ du centre. Ces données comprennent les raisons pour lesquelles les pensionnaires quittent le centre (fin du programme ou retour au pénitencier), les résultats scolaires ou le rendement au travail des résidents et le genre de vie qui les attend à l'extérieur.

Autres besoins d'information du Ministère

Les besoins du Ministère peuvent se diviser en plusieurs catégories, selon les champs de responsabilités: ceux du personnel des administrations qui s'occupe des politiques globales et des finances des centres résidentiels communautaires; ceux des cinq coordonnateurs régionaux chargés des ressources communautaires pour le Service des liberations conditionnelles, qui voient au fonctionnement de tous les centres dans leur région, et ceux du personnel des bureaux de district du SNLC qui ont des contacts directs et suivis avec les centres de leur district et qui sont chargés des évaluations annuelles en vue des renouvellements de contrat. Ces trois groupes représentent une sphère d'intérêts qui englobent l'ensemble du pays, de l'Administration centrale au

bureau de district.

Le personnel des bureaux de district, il ne faut pas s'en étonner, s'est montré très intéressé à savoir comment fonctionne chacun des organismes de son district. A cet effet, les données sur les programmes mis en oeuvre dans les centres privés présentaient un intérêt particulier. On a émis l'opinion que ces renseignements seraient utiles pour déterminer dans quelle mesure les programmes des centres font double emploi avec les services assurés par les agents de libération conditionnelle de la localité. On a aussi fait observer que les organismes devraient être plus comptables de leur fonctionnement et que le système pourrait peut-être tenir lieu de mécanisme réparateur. Voici le genre de renseignements que l'on propose d'inclure dans le système d'information: les services offerts dans les centres, le nombre et le type de recommandations (referrals) faites pour chaque résident et les relations entre le centre et les organismes de service social de la localité.

Il n'est pas certain que le système d'information élaboré dans le cadre de ce projet réponde à ces besoins: son but n'est pas de contrôler chacun des CRC our des CCC. La responsabilité administrative (ou au jour le jour) peut habituellement être assurè plus efficacement et plus effectivement par d'autres méthodes. Le présent rapport établit une distinction entre la responsabilité opérationnelle ou au jour le jour, et la responsabilité qui aide les administrateurs supérieurs et moyens dans leur tâche de planification et de coordination. Deux

systèmes distincts sont nécessaires pour réaliser les deux types de responsabilités. L'auteur laisse entendre qu'un système de rassemblement des données semblable à celui qui a été élaboré dans le cadre de ce projet peut contribuer à accroître la responsabilité de tous les centres à l'égard de l'organisme parrain. Si le système est mis en vigueur, il ne nécessitera qu'une méthode élémentaire de tenue de dossiers. Ainsi, les centres accorderont leur attention à des sujets qui intéressent évidemment le Ministère (par ex. le taux d'emploi, le nombre et les types de violation) et qui devraient aussi intéresser la plupart, sinon l'ensemble, des CRC et des CCC qui adhèrent aux buts globaux du mouvement des foyers de transition. Toutefois, le système présenté dans ce rapport n'améliorera pas la responsabilité opérationnelle de chaque centre à l'égard du bureau de district du SNLC. Si l'on voulait que le système remplisse ce rôle, il faudrait receuillir d'autres formes de données et les communiquer à des intervalles différents.

Les données fournies par le système à courte échéance (par ex. tous les mois) ne joueraient pas un rôle réparateur pour le personnel intéressé du Service des libérations conditionnelles: le nombre de résidents qui font un séjour dans un centre serait trop restreint pour permettre de tirer des conclusions probantes sur la qualité des programmes qui y sont offerts. Il ne serait pas non plus souhaitable que les employés du centre s'aperçoivent que leurs formules sont revues minutieusement par le personnel des bureau de district du SNLC. Si cela arrivait,

il est possible que la fiabilité des données en souffrirait. Il serait donc malavisé de demander au bureau de district de vérifier "l'exactitude" de chaque formule. On comprend facilement que les employés du centre seraient portés à présenter leur travail sous son jour le plus favorable, étant donné que le district voit à la bonne marche du centre et effectue l'évaluation annuelle en vue de renouvellement du contrat (pour les CRC seulement). Cette façon de procéder pourrait aussi provoquer un changement indésirable dans la politique d'admission des centres; le personnel essaierait peut-être d'acceuillir des pensionnaires qui souffrent d'un problème de réadaptation moins grave, ce qui serait évidemment à l'avantage des centres, dont le taux de "réussite" serait plus élevé.

Le genre de système proposé dans le présent rapport ne pourrait assurer une responsabilité operationnelle et un rôle réparateur aussi bien que des contacts personnels suivis entre les agents de libération conditionnelle et le personnel du centre. Ces réunions, axées sur l'examen de cas, auraient lieu soit régulièrement, soit occasionnellement lorsqu'on croit avoir décelé des erreurs de jugement ou des problèmes dans le cas d'un résident. Cette méthode semble

être un moyen plus approprié de contrôler chacun des centres que ne l'est le système présenté ici.*

Toutefois, il ne serait pas malvenue de fournir aux bureaux de district les données récapitulatives sur certaines caractéristiques des activités et des programmes des centres. Des rapports sommaires pourraient leur être envoyés, de préférence lorsqu'un nombre suffisant d'arrivées et de départs justifie l'établissement de tels rapports.

---

*Si cela s'avère nécessaire, des formules et des méthodes spéciales pourraient être établies lorsqu'un centre donné suscite des inquiétudes ou que certains secteurs semblent exiger un contrôle soutenu. Les districts ou régions qui se préoccupent de la responsabilité au jour le jour peuvent envisager de mettre au point ces méthodes additionnelles de mesure de la performance des centres. On pourrait exiger des centres des rapports hebdomadaires ou mensuels sur l'état de la question, qui comprendraient des renseignements aptes à favoriser le rôle réparateur du système: le nombre de résidents qui ont enfreint le couvre-feu, le nombre et la nature des recommandations, etc. D'autre part, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, il serait peut-être plus efficace qu'on obtienne ces données en entretenant des rapports personnels avec les employés du centre. Cette façon de procéder risquerait moins de nuire aux relations entre le SNLC et le centre.

3. Les besoins d'information des centres

Les besoins d'information (et les méthodes actuelles de collecte des données) des CRC et des CCC qui ont participé au projet de système d'information ont été formulés comme suit au terme de discussions avec l'auteur.

a. Des données de base sur les résidents, qui comprennent des variables comme les antécédents criminels, les problèmes d'ordre médical, l'abus d'alcool et des drogues, le dossier d'emploi. La plupart des centres recueillent au moins une partie de ces renseignements sur les formules de demande d'admission, et en obtiennent souvent d'autres au cours d'entrevues données dans les pénitenciers et pendant la période d'absence temporaire du détenu, entrevues que de nombreux centres estiment importantes pour les besoins de l'évaluation. En outre, les employées de quelques centres se renseignent auprès des agents de libération conditionnelle et du personnel des pénitenciers, soit officiellement lors d'études de cas ou simplement par "téléphone arabe". Les données qui ressortent des entrevues et des discussions peuvent ou non être consignées et versées au dossier du résident.

b. L'attitude et les projets d'avenir des personnes qui font une demande de séjour au centre. La plupart des centres qui peuvent choisir leurs résidents estiment que les facteurs d'attitudes sont importants. Bien que ces renseignements puissent se trouver sur la formule de demande du centre, ils seront plus probablement recueillis au cours d'entre-vues personnelles, soit au pénitencier, soit au centre. Là encore, ils peuvent faire l'objet de notes sur le cas. Dans plusieurs des centres, on rédige, à la fin de chaque absence temporaire, une lettre qui décrit les plans de libération, les attitudes et le comportement du détenu pendant son séjour; cette lettre est ensuite envoyée au pénitencier, à la Commission des libérations conditionnelles, au Service national des libérations conditionnelles et (parfois) au détenu. Les renseignements de cette nature peuvent être communiqués verbalement à l'agent de libération conditionnelle responsable.

c. Des renseignements détaillés sur le comportement du pensionnaire et les progrès accomplis pendant son séjour. Ces données servent à rendre des décisions relatives à l'administration des cas. Dans la plupart des centres, en particulier ceux qui assurent un roulement du personnel, ces données

sont consignées sous forme narrative dans des notes portant sur les résidents. Considérées comme essentielles, elles sont transmises à tous les conseillers; il est courant de voir le conseiller se charger des comptes rendus écrits des entretiens avec le pensionnaire, quotidiennement ou par roulement (du moins dans plusieurs des centres participants). Au moins deux centres établissent des rapports, deux fois par mois, sur le comportement et les attitudes des pensionnaires en prévision des réunions qui regroupent le personnel du centre et les agents de libération conditionnelle.

d. Autres informations relatives à l'administration des case. Le personnel du centre peut exiger une foule de détails sur le libéré conditionnel, notamment la date d'arrivée et de départ, la situation juridique, l'admissibilité aux congés, le nom de l'agent de libération conditionnelle, les amis et le plus proche parent, le dossier d'emploi, le numéro d'assurance sociale et des renseignements sur le compte bancaire. Ces renseignements sont consignés de diverses façons. Un centre utilise, pour chaque libéré conditionnel, une formule d'une page qui est conservée pour consultation immédiate, au besoin.

Dans d'autres centres, on inscrit les données sur une feuille accompagnant les notes sur le cas. Quant aux centres privés, ils doivent présenter des rapports mensuels au Service national des libérations conditionnelles sur le nombre de jours que les résidents passent au centre et sur leur situation juridique; cette formule sert de facture pour les indemnités journalières reçues du SNLC.

e. Les "statistiques" ou données globales. Deux centres au moins font des rapports réguliers sur les résidents (tous les trimestres ou moins fréquemment). L'information serait tirée des notes portant sur le cas; aucune formule spéciale n'est utilisée pour recueillir les données. D'autres centres essaient aussi de compiler des renseignements sur leurs résidents en vue de l'établissement du rapport annuel. Il est possible d'inclure à l'occasion une rétroinformation.

Par conséquent, la plus grande partie des renseignements dont les CRC et les CCC ont besoin se rapportent à l'administration des cas et au mode d'établissement et de présentation des rapports. Le personnel des centres préfère (et est porté à utiliser) des renseignements très détaillés de façon à prévoir le mieux possible les interventions appropriées pour chaque résident et,

par la suite, à suivre leurs progrès (tels qu'ils sont perçus par le personnel). Pour ce dernier, les courtes listes de contrôle et autres questionnaires qui ne lui permettent pas d'étoffer le profil du résident ne comportent pas d'avantages immédiats.

Le personnel des centres a rarement exprimé le besoin d'obtenir plus de renseignements qu'il n'en avait. Il ne voyait pas non plus la nécessité de posséder des données recueillies systématiquement en vue d'apporter des améliorations et des changements aux programmes. Il n'a manifesté que peu d'intérêt envers l'utilisation de données récapitulatives sur les caractéristiques des résidents et sur leur "réussite", bien que quelques directeurs semblent avoir admis que cette information serait utile, par exemple, pour évaluer à quels types de résidents les programmes offerts par le centre conviennent le mieux. Un petit nombre de centres privés a aussi reconnu que les sources de financement et la collectivité exigeaient de plus en plus des preuves concrètes de leurs réalisations.

La plupart des centres ne peuvent pas voir l'utilité qu'il y aurait à rassembler des données normalisées sur tous les résidents et, de fait, ils jugent peut-être que la normalisation n'a rien à voir avec le fonctionnement du centre et son mandat. Selon eux, leurs besoins d'information sont restreints et se concentrent sur le résident et ses progrès. Cette conclusion ne dément pas l'importance d'obtenir autant que possible l'accord des centres sur les renseignements précis qui reflètent le mieux leur activité. Elle sous-entend toutefois que l'objectif du projet

à savoir la conception d'un système permettant de répondre aux besoins d'information des centres, peut être difficile à atteindre, du moins à court terme. D'autres exposés sur les systèmes convaincront peut-être les centres de l'utilité des renseignements pour les prises de décision et la planification des programmes.

4. La méthodologie du projet

Etudes

La première étape du projet a consisté en un relevé des ouvrages pertinents et en la compilation des textes receuillis lors d'un projet antérieur mené par l'auteur (Moyer, 1976). Pour compléter les sources bibliographiques courantes, on s'est renseigné auprès d'organismes des Etats-Unis (et d'un organisme au Royaume-Uni) sur les systèmes d'information qui ont pu être mis au point pour les centres correctionnels et résidentiels communautaires. De diverses façons, on a obtenu des instruments de travail, notamment un questionnaire destiné aux foyers de transition pour détenus alcooliques de l'Ontario et une formule utilisée dans les centres de travail pour libérés en Angleterre, que l'on a examinés afin d'en extraire les points communs. En outre, on a étudié des rapports de recherche et des évaluations de foyers de transition et d'organismes analogues pour déterminer quelles catégories de variables étaient reliées à la "réussite" en cours de programme ou postérieurs au programme.

Comme une grande partie du projet avait pour but de confirmer les besoins d'information du ministère du Solliciteur général, une réunion a d'abord eu lieu, regroupant

- des représentants de la Division du développement des ressources communautaires du SCP/SULC;

- un membre des Services d'information opérationnelle du SCP;

- un coordonnateur régional de la Division du développement des ressources communautaires du SNLC;

- un représentant de la Division des systèmes d'information et de la statistique du Secrétariat;

- un représentant de la Division de la recherche du Secrétariat.

On a aussi interviewé un employé du Système d'information statistique sur les libérés conditionnels (SISLC). Lors de ces réunions, on a tenté pour la première fois de circonscrire avec précision les besoins d'information du projet (et, de là, sa portée). Les discussions, en particulier avec le personnel de la Division du développement des ressources communautaires (tant à Ottawa que dans les deux régions participantes), se sont poursuivies tout au long du projet; les consultations, qui ont été menées de façon suivie avec la Division de la recherche et la Division du développement des ressources communautaires, se sont révélées très précieuses pour l'élaboration des formules.

La première rencontre a aussi été l'occasion d'examiner le degré de similarité avec les systèmes d'information actuels (c'est-à-dire le Système des dossiers des détenus du Service canadien des pénitenciers et le SISLC). Quelques-unes des conclusions relatives aux besoins d'information sont présentées aux chapitre 2 du rapport. Au cours de ces premières réunions,

on a pris la décision d'établir une base de données ou un système indépendant des systèmes déjà existants. Dans l'éventualité d'une fusion du SDD et du SISLC, on pourrait envisager d'inclure au nouveau système intégré les données des CRC et des CCC. On s'efforcerait évidemment de mettre en place des identificateurs particuliers (par ex. numéro FPS) pour faciliter l'unification ultérieure des ensembles de données.

La première des six visites prévues aux centres participants a eu lieu peu après la première rencontre avec les représentants du Ministère.* Dans quelques cas, il a été difficile de fixer des rendez-vous à des heures qui convenaient aux directeurs des centres; c'est pourquoi les visites se sont étalées sur une période plus longue que prévu. Au cours de ces entrevues, l'auteur a décrit le projet et posé des questions ouvertes au directeur ou parfois à d'autres employés du centre*. Un représentant du Service national des libérations conditionnelles (un membre du personnel de l'administration ou un coordonnateur régional) était aussi présent à cinq des six entrevues initiales.

---

*Les six centres étaient: l'Agence sociale spécialisée, Hull; Cambridge YMCA, Cambridge; le Centre Saint-Hubert, Montréal; le Centre Portsmouth, Kingston; Rubidge House, Peterborough et St Leonard's House, London. Tous les centres avaient reçu au préalable une lettre du Ministère exposant le but du projet.

*Dans un centre, le directeur intérimaire était absent. La discussion a eu lieu avec quatre membres du conseil d'administration et deux "parents" résidents chargés du fonctionnement quotidien du centre.

Comme, dans le sixième centre, le directeur connaissait déjà personnellement l'auteur, on a jugé que la présence d'un représentant du SNLC n'était pas nécessaire.

L'auteur a rencontré des représentants de deux bureaux de district du SNLC pour discuter des buts du projet, solliciter leur opinion quant à sa faisabilité et receuillir leurs propositions sur le contenu du système d'information. (Le directeur d'un troisième district a été interviewé pour les mêmes raisons à une étape ultérieure du projet).

Les renseignements suivants ont été recueillis lors des premières entrevues avec le personnel des centres: la description du personnel et des activités du centre; le processus d'admission (mode de sélection du centre); les services offerts par le centre et par la collectivité; les règles et les règlements du centre; les renseignements recueillis et les besoins d'information perçus. Ce dernier point a été discuté à fond: on désirait connaître l'opinion des directeurs sur la qualité et l'utilité des données obtenues à l'heure actuelle, et se faire expliquer le mode et la fréquence de rassemblement des données (par ex., au Service national des libérations conditionnelles, à la Commission des libérations conditionnelles et aux pénitenciers). On a obtenu les formules et autres documents utilisés par les centres et fait un compte rendu de ce qui a été dit au cours de chaque réunion.

Les renseignements ont été compilés et les formules, élaborées. Ces formules ont été remaniées à maintes reprises pour les rendre plus faciles à remplir et pour tenir compte des

résultats des entrevues et des recherches sur les organismes d'assistance postpénale. A ce stade, les employés des divisions du développement des ressources communautaires et de la recherche ont été priés de donner leurs commentaires, après quoi d'autres modifications ont été apportées.

L'auteur supposait d'abord que le personnel du centre remplirait toutes les parties de la formules. Toutefois, on a fait remarquer que le travail du centre serait allégé si le personnel du bureau de district du SNLC consignait, à l'endroit prévu, les renseignements généraux, c.-à-d. la situation sociale du candidat, les infractions commises et ses libérations conditionnelles antérieures. De cette façon, le personnel du centre pourrait revoir les antécédents du détenu avant son arrivée, car l'agent de libération conditionnelle devrait être en mesure de lui fournir la plupart des données contenues dans le dossier des libérations conditionnelles du détenu, une fois l'évaluation communautaire terminée.

Il a été proposé, plus tard, au cours des consultations, que le détenu (pendant qu'il est encore dans l'établissement) remplisse lui-même la partie "renseignements généraux", qui serait vérifiée et complétée par l'agent de classement. Il a également été proposé que les centres utilisent cette partie comme formule de demande à la place de leur formule actuelle. L'agent de classement enverrait la formule au centre où le détenu a fait sa demande. Ainsi, avant même l'arrivée du détenu libéré sur absence temporaire ou sous condition, le personnel du centre

possèderait des informations à son sujet. Ces données pourraient servir à rendre des décisions au sujet des plans et des programmes de libération conditionnelle et au sujet de l'admission du détenu. C'est cette formule (et cette façon de procéder) qui a été soumise aux centres participants, lors de la deuxième tournée de visites, pour qu'ils exposent leurs commentaires et fassent un essai préalable.

Les autres parties des formules, réservées aux données sur les absences temporaires, les programmes et la fin du séjour ont aussi, par suite des consultations, subi des changements, bien que de moindre importance. Les principales modifications avaient trait aux renseignements sur l'absence temporaire. On a proposé que les centres utilisent cette partie de la formule pour communiquer les résultats; ainsi, pour chaque absence temporaire accordée à un résident, on doit remplir la page et en envoyer copie à l'établissement, au SNLC, à la Commission des libérations conditionnelles, etc. On a en outre décidé qu'il faudrait remplir une page couverture (formule d'admission) chaque fois que la personne est admise dans un centre.

Ces changements ont fait l'objet de discussions lors de la deuxième réunion du personnel des divisions du développement des ressources communautaires et de la recherche. En plus des changements fondamentaux apportés à la marche à suivre, dont il fait mention ci-dessus, d'autres modifications ayant trait à la formulation et au contenu ont été faites lors de la réunion.

Au cours de la deuxième tournée de visites aux CRC et CCC participants, on a présenté les projets de formule aux directeurs (et parfois au personnel) et examiné leur contenu*. A ces réunions, on a discuté par le menu les formules et la marche à suivre. La réaction spontanée des directeurs a été prise en note. Après avoir fait remarquer aux directeurs que c'est uniquement en faisant l'essai des formules qu'ils pourraient donner une opinion éclairée sur leur contenu et la marche à suivre proposée, l'auteur leur a demandé s'ils étaient disposés à les mettre à l'essai pendant six à huit semaines.* Dans la plupart des cas, les directeurs ont accepté de soumettre à cet essai préalable la formule de demande de séjour et les formules d'admission et de fin de séjour. (La réaction des centres sera examinée en détail au prochain chapitre.)

Des copies des formules ont été remises (ou envoyées par la poste) aux directeurs afin d'éviter aux centres des coûts de reproduction. Après avoir été traduites, les formules ont été distribuées aux deux centres du Québec dans leur version française.

---

* Après la première visite de cette série d'entrevues, des renseignements ont été ajoutés à la formule. C'est cette ébauche qui a été présentée aux cinq autres directeurs de centre.

* On s'est rendu compte que cette période était insuffisante pour faire une évaluation vraiment efficace des projets de formule. En effet, la durée de séjour dans de nombreux CRC (et dans les deux CCC) est trop longue pour que, dans ce bref intervalle de temps, on puisse suivre l'évolution du pensionnaire de son admission à son départ.

L'auteur a envoyé à la plupart des centres une lettre de rappel précisant les points auxquels il désirait que le personnel accorde son attention pendant l'essai préalable. Pendant cette période, il a aussi téléphoné au moins une fois à chaque centre pour rappeler aux directeurs l'entente conclue et pour s'informer des problèmes. L'auteur a aussi essayé de rester en rapport avec les centres participants.

Réactions des centres aux système de contrôle

Les six organismes désignés pour participer à l'élaboration des formules de contrôle n'ont pas été choisis au hasard. Les représentants du Ministère ont choisi quatre CRC et deux CCC des régions de l'Ontario et du Québec. La sélection s'est faite comme suit: un CRC ouvert depuis peu (c'est-à-dire un an ou moins) qui a reçu des fonds d'aménagement du Ministère, un deuxième CRC ouvert récemment, mais qui n'avait pas bénéficié d'une telle aide financière, deux CRC établis depuis longtemps (un en Ontario et un au Québec) et deux CCC (établis depuis longtemps, un au Québec et l'autre en Ontario). Un CCC employait des membres du Service national des libérations conditionnelles, l'autre du personnel du Service canadien des pénitenciers. Malgré la sélection non aléatoire, les organismes semblaient représenter l'ensemble des CRC et des CCC au Canada.*

---

*Cette observation exprime l'opinion de l'auteur à partir de ses expériences dans le domaine des CRC.

Bien que tous les directeurs des centres aient accordé leur coopération pendant leur première rencontre avec l'auteur, ils ont manifesté une attitude sceptique, dans l'ensemble, envers le but du projet, à savoir l'établissement d'un système uniforme de collecte des données. En particulier, ils doutaient de l'utilité du projet pour leur centre; ils étaient portés à ne voir dans ce projet qu'une autre demande de renseignements provenant "d'Ottawa", demande qui prendrait un temps précieux.

Aucun des directeurs n'a exprimé de vive insatisfaction à l'égard de ses propres méthodes de renseignements sur les pensionnaires et selon les directeurs, dans aucun domaine le manque d'information ne nuisait à leurs prises de décision. Certains croyaient que leurs méthodes actuelles pourraient être améliorées, mais la plupart d'entre eux ne voyaient pas la nécessité d'utiliser une approche plus systématique que celle qui était en vigueur.

Plusieurs directeurs ont reconnu que les services correctionnels communautaires tendaient de plus en plus à insister sur "l'obligation de rendre compte" à la source de financement. Néanmoins, ils ont en même temps exprimé leur crainte que le nouveau système pourrait entraver outre mesure le fonctionnement des centres. On a souligné que le projet avait pour but d'obtenir la plus grande collaboration possible des centres afin d'éviter la création de formulaires qui ne soient pas représentatifs de l'orientation des services correctionnels communautaires.

Plusieurs centres ont associé le projet au mode de financement. A maintes reprises, les directeurs ont fait savoir à l'auteur qu'ils étaient insatisfaits des indemnités journalières reçues. L'auteur a tenté de souligner qu'il était fort peu probable que ces indemnités, du moins dans un avenir rapproché, dépendent du système de contrôle ou d'information que le projet vise à mettre sur pied.

La deuxième tournée de visites aux CRC et aux CCC participants a été importante pour diverses raisons:

1. Au cours de ces visites, on a présenté les formules aux directeurs (et parfois aux autres employés) et examiné leur contenu et la marche à suivre. Comme on ne disposait pas, à ce stade, de manuel d'instructions, il importait d'examiner la marche à suivre jugée la plus appropriée pour l'essai préliminaire.

2. Il était nécessaire d'établir ce contact personnel du fait que la participation des centres à l'essai préalable ne reposait pas tant sur une obligation réelle que sur l'esprit de collaboration qui s'était créé, pendant les rencontres, entre le directeur et le chercheur.

3. Les visites ont permis à l'auteur de se rendre compte de la réaction première des directeurs à l'égard des projets de formules.

Une fois de plus, les formules ont reçu un accueil varié:

- Trois directeurs se sont montrés favorables aux formules et à la marche à suivre, en particulier à l'idée d'une formule normalisée de demande. L'un d'eux a accueilli avec moins d'enthousiasme les autres formules, jugeant qu'elles ne tenaient pas suffisamment compte des impondérables qui surgissent dans le fonctionnement des centres. (Un autre directeur était du même avis).
- Un directeur de CRC s'opposait fortement à la notion d'une formule de demande normalisée pour tous les centres. Selon lui, la formule dans la version proposée était trop impersonnelle et ne faisait pas état des différences sensibles qui existent entre les centres, différences qui apparaissent clairement aux détenus, comme en témoignent leurs demandes de séjour. Cependant, ce même directeur était plutôt en faveur de la plupart des formules à remplir par le centre et il estimait que cette façon de procéder l'aiderait dans l'établissement du rapport annuel et de données statistiques. Il a accepté d'essayer les formules d'admission et de fin de séjour en les faisant remplir pour des pensionnaires partis depuis peu, mais il n'a pas voulu faire l'essai de la formule de demande.

- Un autre directeur, bien qu'ayant une attitude plus réservée quant au contenu des formules, ne s'y est pas non plus fortement opposé. A son avis, l'idée d'établir une formule de demande normalisée, à remplir par le détenu dans l'établissement, était raisonnable, mais ne donnerait probablement rien dans la pratique. Il a précisé que, dans sa région, beaucuop de détenus ne sont pas admis dans le centre de leur choix; c'est la Commission des libérations conditionnelles qui prend la décision. Par conséquent, de nombreux résidents du centre y viennent, non pas de leur plein gré, mais parce que la Commission les y a envoyés.
- C'est le sixième directeur qui a eu l'attitude la plus négative, tant à l'égard du contenu que de la marche à suivre proposée. Il trouvait la formule de demande trop impersonnelle et bureaucratique. Ne voulant pas demander aux détenus de remplir la formule pour l'essai préliminaire, il leur poserait lui-même les questions au cours des entrevues dans l'établissement. Il a trouvé que les formules à remplir par le centre étaient trop impersonnelles et manquaient de "subjectivité" et a laissé entendre que tout le projet empiétait sur le fonctionnement interne du centre. Il a toutefois accepté de remplir les

formules à titre d'essai pendant six à huit semaines.

Période d'essai

Voici en bref qu'elle a été la participation des centres à l'essai préalable des formules:

- Au cours d'une réunion interne, le centre A a demandé aux résidents leur avis sur la formule de demande de séjour. En outre, le personnel a fait l'essai d'un nombre inconnu des formules à remplir par les employés. L'auteur a reçu des observations écrites sur l'attitude des résidents et du personnel.
- Le centre B n'a pas utilisé la formule de demande parce que le personnel trouvait qu'elle ne cadrait pas avec l'approche "personnalisée" du centre. Les conseillers et le directeur ont rempli environ douze formules de la deuxième série. Ils ont aussi fait parvenir les commentaires que le personnel leur a fournis par écrit.
- Le directeur du centre C a demandé au personnel de remplir les formules. Plusieurs formules de demande de séjour ont été remplies par des résidents qui sont arrivés au centre pendant la période d'essai. Environ huit formules de la deuxième série ont été remplies.

- Le centre D a envoyé par la poste la formule de demande aux détenus qui désiraient la remplir pendant la période d'essai. Le personnel s'est aussi servi des formules d'absence temporaire comme comptes rendus.

- Le directeur du centre E a utilisé les formules de demande au cours d'entrevues données dans les pénitenciers aux pensionnaires éventuels. Les nouveaux résidents ont eu à répondre aux questions de la formule "d'admission" qui doivent être remplies par le personnel du centre.

- Le centre F n'a pas fait l'essai des formules, car le directeur était surchargé de travail pendant la période d'essai.

Pour que l'essai préliminaire soit concluant, il faudrait de toute évidence en allonger la durée et prévoir un plus grand nombre de centres participants. En outre, il serait peut-être nécessaire d'insister auprès des centres pour qu'ils accordent leur collaboration. C'est en grande partie pour donner au personnel tout le loisir de faire des observations sur les formules que l'on a incorporé la période d'essai à cette étape du projet, mais une participation plus uniforme aurait été préférable.

Attitudes à l'égard du contenu des projets de formules

A la mi-janvier 1978, une réunion s'est tenue à Ottawa pour discuter de la période d'essai. Elle regroupait cinq des six directeurs de centres participant aux projets, des représentants du Système d'information statistique sur les libérés conditionnels, du personnel de la Division du développement des ressources communautaires du SCP/SNLC (des régions et de l'administration centrale et de la Division de la recherche du Secrétariat. Ceux-ci ont passé au crible le contenu des formules et la marche à suivre pour les remplir et ont tenté de s'entendre sur les points à y inclure. Ils ont aussi abordé la question des expériences vécues au cours de l'essai préalable et étudié les réactions des employés et des résidents des centres à l'égard des formules.

Il était clair que les participants ne pourraient arriver à un accord sur la valeur des formules pour les centres eux-même. Les opinions semblaient à peu près également partagées entre ceux qui reconnaissaient l'utilité des formules (du moins d'une partie des formules) et ceux qui jugeaient leur valeur moindre. Ces derniers s'opposaient tant aux principes qu'au contenu du système normalisé d'information minimisait beaucoup trop les différences cruciales qui existent entre les centres.

La formule de demande:

Voici certains des commentaires négatifs formulés à son sujet:

- trop de questions ne sont d'aucun intérêt pour les centres;
- aucune question ne s'adresse directement au détenu;
- la formule est trop intimidante pour le détenu;
- elle renferme trop peu de questions sur les problèmes du candidat, par ex. problèmes d'ordre médical, usage abusif de drogue ou d'alcool;
- les questions qui décrivent la situation sociale du candidat au moment de son arrestation (emploi, personnes avec qui il vit et lieu de résidence) ne présentent que peu d'intérêt;
- la question qui tente d'évaluer dans quelle mesure le détenu a enfreint les règles de l'établissement (condamnation par le Comité de discipline de l'établissement) n'est pas non plus jugée assez utile pour être incluse à la demande.

Ces critiques ont donné lieu à diverses tentatives en vue d'améliorer la formule; certaines questions ont été éliminées et d'autres, ajoutées (par ex. problèmes d'ordre médical).

Plusieurs directeurs ont réitéré l'opinion qu'ils avaient déjà présentée à l'auteur lors de discussions antérieures:

la formule était trop impersonnelle, ne reflétait pas le caractère particulier de chaque centre et ne permettait pas aux candidats de révéler leurs propres intérêts, opinions et projets d'avenir. (En réponse à ces dernières observations, on a ajouté à la fin de la formule cette question ouverte: "Pourquoi faites-vous une demande de séjour dans ce centre?").

Un autre directeur croyait qu'il était utile, en fait, d'utiliser la même formule pour tous les centres. Dans la plupart des centres, actuellement, les formules de demande sont plus ou moins similaires (de contenu sinon de forme) et les projets de formule ont les mêmes caractéristiques essentielles. Les directeurs de centre qui désirent personnaliser les formalités d'admission peuvent le faire en accordant des entrevues personnelles au pénitencier ou en envoyant des lettres de rappel (après réception de la demande), dans lesquelles ils pourraient poser aux détenus des questions plus précises ou plus particulières au centre. D'autres directeurs ont fait savoir que la question les laissait indifférents.

Les formules à remplir par le personnel du centre:

Voici certaines des critiques:

- les formules sont de nature trop "statistique";
- elles sont trop brèves et trop généralisées pour les besoins du centre, car elles ne donnent pas une description assez complète de chaque résident;

- les renseignements contenus dans les formules répondent plus aux besoins du Ministère qu'à ceux des centres;
- les formules ne tiennent pas compte des améliorations plus difficiles à évaluer (par ex. des changements déterminants dans l'attitude ou le comportement du pensionnaire).

Il ressort donc généralement des observations que les formules ne sont pour ainsi dire d'aucune utilité pour les centres dans l'administration des cas ou la communication de renseignements.

Deux directeurs de centre estimaient que la partie portant sur l'absence temporaire (une liste de contrôle ayant trait à la conduite du détenu) était trop courte et ne prévoyait pas assez d'espace pour un exposé descriptif du séjour du pensionnaire au Centre. En revanche, un directeur a signalé que cette formule était facile à remplir et très utile, car elle permettait de gagner du temps par rapport aux lettres habituelles.

On a exprimé la crainte que les formules fassent double emploi avec les méthodes d'information qui sont déjà en vigueur dans les centres. Lorsque l'interviewer a suggéré que l'inscription et l'extraction des données se feraient plus facilement avec les formules qu'avec les méthodes actuelles de tenue de dossiers, on a répondu que la nature objective des formules et leur concision étaient un inconvénient, non pas un avantage. Cependant, tous n'étaient pas de cet avis.

Il semble que le plus grand avantage qui ait été perçu dans le jeu de formules à remplir par le Centre est qu'elles réunissent, en quelques pages, beaucoup de renseignements sur chaque pensionnaire. Plusieurs directeurs croyaient qu'elles faciliteraient l'établissement de rapports statistiques.

La plupart des modifications approtées à ces formules étaient mineures. Quelques questions seulement ont été supprimées. On a proposé de laisser plus d'espace dans la section de l'AT pour permettre au personnel de formuler ses commentaires, au besoin. (A cette fin, une instruction a été ajoutée, demandant d'annexer toute observation supplémentaire à la formule d'AT). Un directeur a proposé qu'un espace soit réservé, sur la formule qui traite des besoins des résidents à l'arrivée et au départ, aux "remarques" des employés qui pourraient, s'ils le désirent, préciser quelles mesures ont été prises pour répondre à chaque "besoin". Le directeur ajoute que l'utilité de la formule pour le Centre en serait ainsi accrue, étant donné qu'on disposerait d'un plus grand nombre de renseignements sur les démarches précises faites par le personnel. Plusieurs questions ont été rajoutées: le nombre d'emplois d'où le résident a été mis à pied et d'où il a démissionné et la source de financement pour les pensionnaires qui fréquentent l'école ou l'université.

Attitudes à l'égard de la marche à suivre proposée

L'essentiel de la discussion à ce sujet a porté sur la formule de demande. Il était prévu que le candidat remplirait

la formule à sa première demande d'absence temporaire, de libération conditionnelle de jour ou de libération conditionnelle totale (ou de surveillance obligatoire) à un CRC ou un CCC et que l'agent de classement enverrait la formule par la poste au centre choisi bien avant l'octroi du premier congé. Le centre en question pourrait ensuite faire passer une entrevue au candidat, s'il s'agit là d'une pratique courante.

En plus des critiques citées plus haut à l'endroit de la formule normalisée de demande, d'autres objections ont été soulevées contre le fait de laisser aux détenus l'initiative d'adresser eux-même une demande pour un CRC ou un CCC particulier. Cette façon de procéder avait d'abord été considérée comme la méthode la plus pratique et la plus rapide, pour les centres, d'obtenir des données de base sur le candidat, avant l'admission de ce dernier en vue d'une libération sur absence temporaire ou d'un séjour plus long. Les centres seraient ainsi assurés de l'exactitude des données, car elles seraient vérifiées par l'agent de classement responsable du détenu au pénitencier.*

Toutefois, plusieurs participants à la réunion ont fait observer que la marche à suivre pourrait ne pas être applicable, en particulier au Québec. Dans cette région (et à un degré indéterminé dans les autres), il arrive souvent que le détenu n'a

---

*Un autre problème de taille, qui n'a pas été abordé à la réunion, porte sur la marche à suivre pour remplir la formule de demande dans les établissements provinciaux. La phase II devrait s'attacher à résoudre ce problème.

pas pris l'initiative de faire une demande de séjour dans un CRC ou dans un CCC, mais qu'au contraire, ce séjour lui a été imposé comme condition à sa libération. Dans certains cas, le détenu peut bénéficier d'une libération conditionnelle de jour au lieu de la libération conditionnelle totale demandée et doit alors se rendre dans un CRC ou un CCC. Ainsi, les CCC du Québec n'ont pas l'occasion de choisir les détenus qu'ils accueilleront. Si cette situation se présente aussi fréquemment qu'on le dit, il faudra manifestement mettre au point de nouvelles façons de procéder pour que le centre intéressé reçoive une copie de la demande et que le changement soit porté au système d'information

Le deuxième problème que posait la formule de demande avait trait à la marche à suivre dans les établissements. Plusieurs personnes ont signalé qu'il serait difficile de s'assurer la cooperation de tous les agents de classement en vue de la vérification des données contenues dans la formule. Ce scepticisme ne s'est pas dissipé lorsqu'on a proposé d'intégrer cette tâche aux fonctions de l'agent de classement.

Il ne semblait pas y avoir d'objection majeure aux autres formalités élaborées à titre d'essai, telles que remplir la formule d'admission chaque fois qu'un résident est accueilli au centre et en envoyer copie à l'administration (ou à tout service qui assure le fonctionnement du système d'information), établir un rapport sur l'absence temporaire et en envoyer copie

aux parties intéressées, remplir les autres formules à l'admission et au départ des résidents ordinaires, et les envoyer à l'administration.

5. Les informations sur les programmes des centres: problèmes de rassemblement des données

Idéalement, un système d'information pour les CRC et les CCC devrait fournir des données empiriques fiables sur les programmes offerts dans ces établissements. Dans ce document, le terme "programme" désigne les services offerts aux pensionnaires, tant par le personnel du centre que par les organismes communautaires.* Malheureusement, nous devrons surmonter quelques obstacles avant de pouvoir réaliser cet idéal. En effet, la mise au point de renseignements qui décriront adéquatement "ce qui se passe" dans les centres présente de gros problèmes. Dans le présent chapitre, nous décrivons brièvement la source de ces problèmes.

a. Les programmes varient grandement d'un centre à l'autre. Par exemple, certains centres offrent une gamme limitée de services: ils accentuent leurs fonctions de surveillance et de contrôle et n'assurent qu'un service élémentaire d'orientation-emploi (dirigeant presque toujours les résidents vers le Centre de Main-d'oeuvre du Canada). D'autres

---

*Le mouvement des foyers de transition présuppose que le personnel des centres établit, avec d'autres organismes communautaires, des relations de travail qui permettent aux pensionnaires de profiter des services d'aide offerts par ces organismes.

centres ont mis au point un réseau d'organisations communautaires auxquelles peuvent s'adresser les résidents, ainsi que des services intensifs de counselling à l'intérieur même du centre. En outre, les centres sont loin d'avoir les mêmes dimentions. Certains CRC comptent moins de 12 lits alors que certains CCC accueillent plus de 50 résidents à la fois. Le rapport employés-résidents peut également varier. Ces différences rendent plus difficile l'élaboration de données communes qui sont également pertinentes pour tous les centres.

b. Le personnel des centres a souvent de la difficulté à préciser les éléments-clés des programmes. Il met l'accent sur la nature intangible de l'aide accordée et (en particulier dans les CRC) sur la qualité des relations qui se nouent entre les conseillers et les pensionnaires. Les directeurs affirment parfois qu'ils ont un "non-programme". Comme de nombreux centres tentent de personnaliser leurs services afin de répondre aux besoins de chaque résident, ils sont peu disposés à généraliser la méthode utilisée à l'égard des pensionnaires. Cette caractéristique des foyers de transition rend plus difficile l'élaboration de formules qui satisfont et le directeur et les employés.

c. La tenue des dossiers, dans de nombreux centres, ne se prête pas au rassemblement de données quantitatives sur les éléments de programmes.* La plupart des dossiers, surtout ceux des CRC, sont de nature qualitative et portent sur des aspects de la personnalité et du comportement des pensionnaires qui sont difficiles à saisir au moyen de formules normalisées. L'information qui y est contenue tend à être anecdotique. Ils peuvent faire mention de termes vagues comme "counselling" sans donner d'exemple concret sur sa nature. De plus, la fréquence des interventions du personnel peut ne pas être consignée uniformément: la mesure dans laquelle l'établissement intervient dans la vie postcarcérale de l'ex-détenu est souvent imprécise. Même dans les centres qui tiennent des journaux détaillés des activités du personnel et des résidents, les informations y sont habituellement inscrites librement et elles diffèrent d'un pensionnaires à l'autre. Les données ne se présentent pas non plus sous une forme facilement utilisable pour la communication.

---

*Il se peut que les centres visés par cette étude ne soient pas représentatifs de l'ensemble quant à la qualité et au nombre des dossiers.

6. L'analyse raisonnée des formules et de la marche à suivre

Contenu des formules

Voici les buts auxquels tendent les formules et la marche à suivre relatives au système d'information.

1. Examiner la possibilité d'établir un système de collecte des données qui décrive convenablement les types de pensionnaires des centres communautaires des secteurs public et privé financés par le Solliciteur général du Canada, de même que les services qu'ils reçoivent.

2. Elaborer des projets de formules qui permettent de consigner ces renseignements sans exercer des contraintes excessives sur le temps du personnel et les autres ressources des centres. Il fallait donc fixer des limites quant à la longueur et à la complexité des formules dont les centres feraient usage.

3. Réduire au minimum le chevauchement des renseignements dans les centres. On espérait que le système pourrait remplacer les formules et les méthodes déjà utilisées. De plus, on supposait que le degré de coopération des centres serait inversement proportionnel aux efforts exigés du personnel chargé d'appliquer le système.

4. Proposer une marche à suivre qui maximaliserait la fiabilité des données et l'efficacité de leur rassemblement.

En ce qui a trait au premier but du système de collecte des données, l'information recueillie devait être le miroir aussi précis que possible, des activités ou des programmes des centres et de la population résidente. Il va sans dire que ce dernier objectif nécessite le rassemblement de données générales sur les pensionnaires, notamment sur leurs caractéristiques démographiques et sociales et leurs antécédents criminels. On s'est efforcé d'inscrire sur la formule de demande des questions qui figurent sur les formules actuelles des centres, ainsi que des données qui, a-t-on constaté, influent sur les résultats de la recherche ayant trait aux organismes d'assistance postpénale en général et aux centres résidentiels en particulier. (On trouvera l'analyse raisonnée et la description de chaque point à l'annexe C.)

Pour décrire les programmes des centres, on a décidé que la méthode la plus efficace était de mettre l'accent sur chaque pensionnaire et sur les services qui lui sont fournis. A partir d'une formule qui décrit le comportement du résident et les mesures prises par le personnel à son égard, il devient possible de tirer des conclusions sur les services fournis par les centres. Bien qu'il ne s'agisse probablement pas de la meilleur méthode de rassemblement de données sur les programmes,

surtout si les utilisateurs du système désirent souligner les menues variantes de programmes, c'est toutefois la méthode la plus appropriée et la plus pratique, compte tenu des différences de champ d'application et des programmes différents offerts par les centres, et des difficultés qu'éprouvent de nombreux centres pour généraliser leurs programmes et leurs méthodes de tenue de dossiers. On a supposé qu'il serait plus facile pour le personnel de fournir des renseignements sur les pensionnaires plutôt que sur ses activités précises par exemple, étant donné que, dans la plupart des cas, ses propres dossiers sont centrés sur les résidents.

Une maxime fondamentale à suivre lors de la création d'un système d'information est que le système devrait refléter les buts de l'organisme; la fonction du concepteur est d'élaborer des données qui permettent d'atteindre convenablement ces buts globaux, si imprécis soient-ils. L'accent que les formules mettent sur le pensionnaire témoigne bien de l'orientation des centres, dont le but est souvent défini comme suit: "aider à la réintégration de l'ex-détenu à la collectivité en offrant des services adaptés aux besoins de chacun".

Les centres semblent présumer que la "réintégration" à la "vie libre" se fait mieux si chaque pensionnaire reçoit une aide pratique fondée sur ses besoins. Pour la grande majorité des centres, l'emploi (c'est-à-dire le fait de trouver du travail) ou la formation scolaire ou professionnelle sont des questions cruciales. Les autres "problèmes" ou "besoins"

que le personnel des centres perçoit comme des facteurs critiques dans le processus de réintégration sont les rapports personnels, l'abus d'alcool ou de drogue et l'administration du budget. On s'applique surtout à aider la personne qui vient d'être libérée à s'adapter à la vie au sein de la société "honnête".

Les autres objectifs du programme se prêtent encore moins à une quantification que les objectifs énumérés au paragraphe précédent. D'abord, on accorde beaucoup d'importance à l'image que le résident se fait de lui-même, à son "attitude" et à sa motivation au changement. Les évaluations subjectives des changements qui s'effectuent dans ce domaine des facteurs de personnalité occupent une grande place dans les critères de réussite de nombreux employés des centres. Le personnel des CRC, en particulier, a souvent comme objectif "la création d'une atmosphère familiale ou communautaire" libre des constraintes de l'établissement pénitentiaire. Le double accent mis sur le changement psychologique et l'esprit de groupe, deux domaines dont les résultats sont difficiles à concrétiser, complique l'élaboration de formules déterminantes pour le personnel des CRC. Dans une large mesure, les projets de formules n'ont pas tenu compte de ces points.

Il sied de noter que les deux CCC participant au projet semblaient insister davantage sur la surveillance et le contrôle des résidents que la plupart des CRC. Cette constatation peut découler du petit nombre de centres visité par l'auteur (c'est-à-dire que ces centres ne sont peut-être pas représentatifs; les deux CCC en question avaient une

population plus nombreuse que les CRC). Par contre, il existe deux autres grandes différences entre les CRC et les CCC: tous les pensionnaires des CCC bénéficiant d'une libération conditionnelle de jour, ils peuvent être mieux suivis que ceux qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale; ensuite, les CCC sont plus liés, du point de vue de l'organisation, au système de correction (le SCP et le SNLC) que les CRC privés. Malgré ces différences, les méthodes utilisées à l'égard des pensionnaires dans les deux types de centres présentent des traits communs. Les CRC et les CCC insistent sur l'emploi et les autres questions pratiques liées à la vie en société et dirigent les résidents vers des services d'emploi et des organismes d'assistance sociale de la localité. En outre, le personnel des CCC et des CRC perçoit des besoins similaires en ce qui a trait aux résidents.

Deux critères ont prévalu dans le choix des questions à inclure dans les formules devant être remplies par le personnel des centres. D'abord, les données choisies semblaient avoir la plus grande validité nominale en tant qu'indicateurs de "réintégration" (nombre de semaines de travail, emploi au départ du centre, source de revenu, etc...). Ensuite, l'accent a été mis sur les données qui étaient les plus faciles à chiffrer ou à concrétiser. Ces points ne peuvent être interprétés de façon aussi variée que les objectifs moins mesurables des centres, ceux qui ont trait aux changements d'attitude ou de personnalité, par exemple.

Ainsi, afin de recueillir des données sur les programmes, les formules demandent au personnel d'inscrire les besoins du résident à l'arrivée, les services fournis pour chaque sorte de besoins (tant au centre qu'à l'extérieur) et les besoins exprimés par le résident à sa sortie. De cette façon, on espère que le système pourra au moins rattacher les services nécessaires aux besoins perçus des résidents. Bien sûr, le rassemblement de données fiables et valables dans ce domaine présente d'énormes problèmes. Les désavantages sont évidents: on ne peut se fier à la perception subjective du "besoin"; de plus, certains employés des centres peuvent être irrésistiblement tentés d'indiquer que des services ont été assurés pour tous les besoins perçus, ce qui rend l'information sans valeur car elle ne donne aucun indice sur les divergences quant aux types de services fournis par les centres. Ces employés peuvent aussi succomber à la même tentation pour ce qui est des "besoins à la sortie". La méthode de rassemblement des données présente donc de nettes insuffisances; par contre, elle semble être la méthode la plus pratique, étant donné les contraintes qu'imposent les ressources des centres et l'attitude du personnel.

Analyse raisonnée de la marche à suivre proposée

Revoyons brièvement la marche à suivre qui a été proposée pour recueillir les données sur les antécédents sociaux et criminels de la population des centres: elle établit une "règle" selon laquelle chaque détenu (ou libéré conditionnel) qui désire faire un séjour dans un CRC ou un CCC doit adresser

une demande au centre en même temps qu'il présente sa demande d'absence temporaire, de libération conditionnelle de jour, de libération conditionnelle totale ou de surveillance obligatoire (sinon avant: certaines demandes peuvent être faites plus tôt dans le processus de libération du détenu). Le Ministère devra s'assurer que tous les établissements fédéraux et tous les employés intéressés du Service des libérations conditionnelles appliquent uniformément les mêmes règles. Il peut le faire en informant tous les agents de classement, comités de détenus et agents de libération conditionnelle qui s'occupent de la préparation des cas. Les CRC et les CCC devront aussi bien préciser à leurs éventuels pensionnaires qu'ils sont tenus de remplir la formule. (Si le candidat bénéficie déjà d'une libération conditionnelle, c'est son agent de libération conditionnelle qui devra lui faire remplir la formule.)

Lorsque le détenu (ou le libéré conditionnel) a rempli la formule, l'agent de classement (ou de libération conditionnelle) doit la vérifier à l'aide des dossiers de l'établissement (ou du SNLC), s'assurer de l'exactitude des réponses et ajouter quelques renseignements qui sont déjà dans les dossiers (par ex. numéro FPS, dates d'admissibilité à la libération).

La formule est ensuite envoyée par la poste au CRC ou au CCC auquel de détenu a adressé sa demande et devrait parvenir au centre bien avant que le détenu n'y soit admis (pour sa première libération sur absence temporaire ou pour un séjour plus long) parce que la période d'attente pour une libération sur AT (ou une

libération conditionnelle) est relativement longue. Des copies de la demande peuvent être envoyées au bureau de district local du Service national des libérations conditionnelles. Une copie doit être adressée au bureau central qui l'acheminera au système d'information. Il serait des plus souhaitables que le personnel de l'établissement verse une copie de la formule au dossier du détenu ou qu'il y inscrive au moins que le détenu a fait une demande de séjour dans un CRC ou un CCC, en précisant le nom du centre. Le détenu devrait aussi conserver une copie de sa formule de demande.

Voici les avantages d'une formule normalisée de demande:

- elle peut fournir aux centres des données plus fiables et plus exactes, car elles sont vérifiées par une personne qui a accès aux dossiers officiels du candidat;
- elle facilite la tâche de remplir les formules aux centres et au Service des libérations conditionnelles, ce qui constitue une solution de rechange pour le rassemblement des données sur les pensionnaires;
- elle peut améliorer le processus d'orientation-emploi pour certains centres qui recevront à l'avance des renseignements sur les détenus qui font une demande de séjour;

- elle réduit légèrement les coûts d'exploitation des centres privés, car ils n'auront plus à imprimer leurs propres formules; cette économie incitera peut-être les centres à coopérer;

- elle facilite la tâche de l'agent de classement qui peut donner aux détenus intéressés une formule de demande pour tous les centres (bien que cet avantage soit contrebalancé par l'obligation de vérifier la formule); la marche à suivre prévoit aussi que l'agent de classement s'occupera des plans de libération du détenu;

- elle fournit aux décisionnaires des informations sur la fréquence des demandes adressées à divers centres et peut ainsi leur donner certains renseignements sur le besoin de services résidentiels dans différents endroits du pays.

La principale raison, peut-être, pour laquelle on propose de recueillir les renseignements généraux au moyen d'une formule normalisée, est que la plupart des centres utilisent déjà cette méthode pour rassembler des données sur les antécédents sociaux et criminels de leurs pensionnaires et qu'ils semblent presque tous s'intéresser aux mêmes questions. Si les centres et le

Ministère peuvent s'entendre sur les renseignements qui leur seraient utiles, il paraît alors approprié d'intégrer les besoins du système d'information à une marche à suivre qui existe déjà dans la majorité des centres.

Toutefois, une formule normalisée de demande pour tous les centres peut présenter plusieurs inconvénients:

- il peut être difficile d'obtenir la coopération totale (jugée souhaitable) des centres privés. Leurs objections ne porteront sans doute pas tellement sur le contenu de la formule, jugé peu approprié, mais sur la marche à suivre, qui peut leur faire craindre une ingérence du gouvernement dans leur fonctionnement. Il faudra peut-être prolonger les négociations pour les rallier à notre façon de voir.

- on a émis l'opinion que l'application de mesures de vérification et d'attestation au sein des pénitenciers et du Service des libérations conditionnelles peut entraîner des difficultés et un refus de s'y conformer. Il sera nécessaire d'examiner la façon d'intégrer la demande au travail courant des centres si le système de rassemblement des données est soumis à d'autres essais.

- d'après les renseignements disponibles à l'heure actuelle, il semble que des méthodes différentes devront être élaborées dans différentes régions. Nous ne savons pas encore dans quelle mesure les autres régions diffèrent de l'Ontario et du Québec. Si une forte proportion des détenus ne sont pas admis au centre où ils ont adressé leur première demande, il faudra élaborer d'autres méthodes qui permettront de transmettre les renseignements aux centres appropriés. Un examen plus approfondi des différences régionales s'impose. Soulignons qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer des méthodes uniformes dans tout le pays; l'essentiel, c'est que le résultat final soit le même dans toutes les régions, c'est-à-dire, dans ce cas, que le centre et l'administration reçoivent des renseignements uniformes sur les pensionnaires.

La marche à suivre proposée pour les formules à remplir par le personnel des centres est moins compliquée, parce qu'il n'est pas nécessaire que les méthodes utilisées par les centres s'harmonisent avec celles des autres composantes du système de correction: l'utilisation efficace des formules dépend entièrement de la coopération des centres et de leur personnel. Voici, en résumé, la marche à suivre la plus plausible:

a. La formule d'admission: Elle devrait être remplie pour chaque résident (sous juridiction fédérale) toutes les fois

qu'il est admis dans un centre. Le bas de la formule est réservé aux résidents qui bénéficient d'une libération sur absence temporaire. Les centres qui désirent fournir des précisions sur le comportement et l'attitude du détenu en AT peuvent le faire en annexe. La formule d'admission serait envoyée, à la fin de chaque mois, au service qui administre le système d'information et le centre conserverait évidemment une copie de la formule. Dans le cas d'une AT, des copies devraient être envoyées à la Commission nationale des libérations conditionnelles, au bureau de district du SNLC et au pénitencier; certains centres voudront peut-être en faire parvenir une copie au détenu.

b. <u>La formule de renseignements sur les besoins du résident</u>: le personnel du centre remplit une partie de la formule à l'arrivée des pensionnaires qui doivent y faire un long séjour (c'est-à-dire tous les résidents à l'exception des cas d'AT) et l'autre partie, à leur départ. Le centre devrait conserver la formule dans le dossier du résident jusqu'à ce que son séjour prenne fin.

c. La formule de fin de séjour: Cette formule de deux pages doit être remplie lorsque le résident quitte le centre. Seule la première page est requise dans le cas où le résident a commis une infraction et a été renvoyé au pénitencier. Autrement, on remplit les deux pages pour les pensionnaires qui ont terminé leur séjour sans avoir commis d'infractions aux règlements assez graves pour justifier un renvoi. Le directeur du centre ou le conseiller qui connaît le mieux le pensionnaire devrait remplir cette formule peu après le départ de ce dernier.

D'autres systèmes de contrôle (par ex. le système mis sur pied par la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie à l'intention des foyers de transition pour détenus alcooliques de l'Ontario) ont permis de constater qu'il est très difficile d'amener le personnel des centres à remplir les formules à la sortie du pensionnaire.* Il faudra peut-être prévoir des mesures spéciales au cas où les centres auraient de la difficulté à intégrer les formules de fin de séjour au travail courant.

*Communication personnelle

Un moyen d'encourager les CRC à remplir régulièrement les formules au départ des pensionnaires est de changer la formule mensuelle de facturation (où sont demandées les indemnités journalières) et de préciser que si un résident quitte le centre pendant le mois, une formule de fin de séjour doit être présentée en même temps que la facture. On peut prévoir une semblable formalité pour la formule d'admission. De cette façon, les formules seraient liées à une pratique déjà en vigueur. On rappelerait régulièrement aux organismes privés qu'ils sont chargée de communiquer au système des renseignements sur leurs pensionnaires.*

Cette façon de procéder peut aussi accroître au maximum la fiabilité des renseignements-clés des formules, par exemple le nom, le numéro FPS et les dates d'admission et de départ. Ceux-ci sont essentiels pour "assortir" les divers ensembles de données que reçoit le service central de traitement du système d'information

---

*Il semblerait plus facile d'intégrer l'utilisation des formules au travail courant des CCC, qui rédigent déjà des rapports de fin de séjour sur leurs résidents.

En outre, cette façon de procéder faciliterait probablement la tâche des centres privés qui n'accueillent pas que des détenus sous juridiction fédérale. L'incorporation des formules au procédé de facturation est un moyen de rappeller au personnel qu'il doit remplir des formules pour les libérés conditionnels sous juridiction fédérale.

Cette option devra être examinée plus à fond avec le personnel intéressé du Ministère. Il peut y avoir d'autres façons d'assurer la communication régulière des données; toutefois, la plus pratique, à ce stade, semble être d'incorporer le système d'information sur les résidents à la méthode actuelle de demande d'indemnités journalières.

7. Les discussions et recommandations touchant la politique et la recherche

Devrait-il y avoir, dans l'élaboration d'un système d'information pour les CRC et les CCC, une phase II au cours de laquelle on poursuivrait les essais de la méthode élaborée sous forme d'ébauche dans la présente étude, sur une préiode plus longue et parmi un plus grand nombre de centres? Pour répondre à cette question, il convient d'examiner en détail trois questions préliminaires, à savoir:

Quels problèmes d'application se posent au Ministère et comment le système d'information sera-t-il utilisé?

Quel sera le coût du système s'il est mis en vigueur à l'échelle du pays?

Comment peut-on s'assurer de la coopération indispensable des centres?

Les chercheurs ont souvent constaté que les décisionnaires n'utilisaient pas les résultats de leurs recherches. C'est pour prévenir une situation semblable que ce projet a été conçu. En effet, l'on s'emploie activement à préciser les besoins d'information du personnel chargé de la planification des politiques et de la recherche au sein du Ministère, ainsi que du personnel d'un petit nombre de CRC et de CCC. On se demande toutefois dans quelle mesure les centres perçoivent le besoin d'un système d'information.

Il est possible qu'un grand nombre de centres continueront à douter de l'utilité du système pour leur propre administration. Comme beaucoup de directeurs de programmes, les directeurs des centres semblent surtout manifester de l'intérêt pour les renseignements "à jour" qui leur permettent d'intervenir immédiatement lorsque des situations spéciales l'exigent; ils se préoccupent moins des rapports systématiques et réguliers. Par conséquent, pour soutenir irréfutablement la nécessité du système d'information, le Ministère doit invoquer des raisons convaincantes.

Il est utile de rappeler ici les exigences du Ministère en matière d'information, telles qu'elles ont été énoncées au chapitre 2 du présent rapport. Au début du projet, les fonctions principales du système d'information pour les CRC et les CCC ont été ainsi définies:

- suivre les tendances qui se dessinent dans les centres afin de se tenir au courant des données de base, comme l'identité des pensionnaires et la longueur de leur séjour;

- accroître la responsabilité des centres privés dans le cadre du système; démontrer que les centres adhèrent aux objectifs communs du mouvement des foyers de transition;

- donner des renseignements au Ministère sur des points précis qui peuvent être des sources de problème;

- fournir les renseignements nécessaires pour répondre aux demandes d'autres organismes gouvernementaux et communautaires;

- améliorer la communication entre les centres et l'ensemble du système de correction;

- fournir des données à partir desquelles on peut recommander et évaluer des changements aux lignes de conduite. Cette fonction est reliée à la planification à moyen et à long terme dans les centres résidentiels pour ex-détenus.

S'il est entendu que la liste ci-dessus énonce avec justesse le "besoin" du Ministère en renseignements sur les CRC et CCC, le personnel du Ministère devra répondre à la question suivante: "Dans quelle mesure les formules élaborées dans le cadre de cette étude fournissent-elles le genre de renseignements propres à satisfaire à ce besoin?" Qui plus est, "Si nous avons en main ces renseignements, avec quelle précision les utiliserons-nous?"

Le personnel intéressé du Ministère doit comprendre les buts des données, l'ampleur du besoin d'information, les groupes qui sont le plus susceptibles d'utiliser régulièrement les données, et la forme et la fréquence souhaitables des rapports que le système doit produire. Si les données ne servent pas régulièrement aux prises de décisions, il est alors peu recommandable d'édifier un système complet d'information. En effet, cela ne vaut probablement pas la peine de mettre en vigueur un système de rassemblement des données à l'échelle du pays si l'information n'est utilisée que de façon sporadique et pour des décisions relativement peu importantes. Il est souhaitable de préciser les manières dont le système peut améliorer les décisions importantes (ou courantes) avant de passer à la phase II.

Si l'on estime que les renseignements fournis par le système amélioreront beaucoup les prises de décisions courantes, d'autres points sont à envisager. Pour que le système soit le plus utile possible aux gestionnaires et aux décisionnaires, il sera nécessaire d'élaborer des méthodes qui permettront de recevoir des informations sous forme compréhensible et à intervalles appropriés en fonction des besoins du personnel. Le système produira les "rapports sommaires" que le personnel devra prendre le temps d'analyser et d'interpréter. Il faudra mettre au point des critères conformes à ces nouveaux renseignements. Il se peut aussi que le Ministère doive établir des mécanismes pour prendre les mesures dictées par l'information obtenue. Nous

examinerons dans les pages suivantes certaines des répercussions qu'un vaste système d'information aurait sur les ressources.

Le coût du système d'information pour les CRC et les CCC est la deuxième question que l'on doit analyser attentivement avant de prendre la décision d'aborder la phase II du projet. Il est encore impossible, à l'heure actuelle, d'évaluer le total des coûts qu'occasionneront l'élaboration et la mise en application du système. Nous pouvons toutefois laisser entrevoir dans quels secteurs d'importantes dépenses devront être engagées.

a. La collecte des données. Si les propositions actuelles concernant le système de contrôle sont mises en vigueur, la responsabilité de transmettre les données au Service central de traitement sera partagée entre le personnel du SNLC et du SCP d'une part et le personnel des CRC et des CCC d'autre part. L'instauration du système au sein des Services des pénitenciers et des libérations conditionnelles occasionnera certains frais (pour l'établissement de directives, l'élaboration de méthodes, la conception et l'impression des formules et leur distribution dans tous les pénitenciers). Mentionnons de plus les coûts d'exploitation, car il faudra s'assurer que le personnel des services de correction respectera les façons de procéder, une fois qu'elles auront été mises au point et

diffusées; les cadres intermédiaires devront peut-être prendre certaines mesures pour amener les agents de classement et de libération conditionnelle à s'y conformer le mieux possible. Le personnel du SCP et les agents de libération conditionnelle verront aussi leur charge de travail augmenter s'il ont un rôle à jouer dans le processus de demande de séjour au centre; on ne sait pas combien de temps prendra l'attestation et la vérification des formules. Un autre coût que le Ministère devra supporter concerne le temps qu'il faudra pour s'assurer l'appui des centres privés.

Dans les centres, il faut aussi tenir compte des coûts associés au temps que le personnel passe à remplir les formules. Selon une évaluation (faite par le directeur d'un centre qui en avait fait l'essai), il faut compter environ 30 minutes pour remplir la série complète. Ainsi, dans un centre contenant de 12 à 15 lits, il y aurait en moyenne, par mois, de 4 à 6 départs de résidents ordinaires (c'est-à-dire en liberté conditionnelle de jour, totale ou en liberté sous surveillance obligatoire). Par conséquent, le temps passé à

remplir ces formules devrait être de 2 ou 3 heures de plus par mois. Il faudrait compter plus de temps pour les rapports d'absences temporaires et la première partie de la formule d'admission. Toutefois, si les nouvelles formules remplacent celles qui sont déjà utilisées dans les centres, le temps consacré en surplus sera peut-être minime. De toute façon, ces formules prendraient beaucoup moins de temps à remplir que la série complète (donc moins d'une demi-heure).

Les centres privés demanderont-ils des fonds additionnels, étant donné le travail supplémentaire imposé au personnel? Vu de l'extérieur, le système proposé dans le présent rapport ne semble pas représenter une charge excessive pour les centres, mais il se peut que les directeurs voient la situation sous un autre angle. Si une demande de dédommagement est faite, sera-t-elle accordée?

En résumé, d'après les coûts annuels de l'ensemble du système de correction (secteurs public et privé), le coût du rassemblement des données sera élevé, en particulier (comme il est mentionné plus bas) s'il faut constamment inciter les organismes à consigner et à fournir systématiquement les données.

b. Le traitement de l'information. Le nombre d'admissions annuelles dans les CRC privés uniquement a été évalué à environ $4,900, les absences temporaires comprises.* Un certain nombre de coûts sont inévitables lorsque de nouvelles données sont traduites sous formes utilisable. Le codage, la mise en forme et le contrôle de la qualité peuvent exiger jusqu'à une année-homme. Il s'agit, pour cette dernière fonction, de repérer les données manquantes et les réponses incohérentes et, à l'occasion, de communiquer avec les centres pour qu'ils fournissent les données omises et (ou) de les encourager à remplir sans tarder les formules. Il faut également tenir compte des coûts normaux d'exploitation associés au traitement électronique des données: entrée et correction des données, conception du modèle de rapports, etc.

c. L'extraction et l'analyse des données. Bien qu'il soit encore trop tôt dans l'élaboration du système d'information pour formuler des recommandations sur les techniques appropriées de

---

*Les estimations proviennent de la Division du développement des ressources communautaires du SCP/SNLC.

recherche documentaire, celle-ci occasionne d'importants coûts de mise en service et de fonctionnement. L'extraction des données doit être facile et l'information conservée doit être accessible et pouvoir être mise à jour sans difficulté. S'il doit y avoir un modèle uniforme de présentation des rapports, il faudra décider de leur contenu et de leur fréquence. Si l'on adopte un système informatisé, les coûts d'opération devront inclure la programmation et les heures-machine.

Il faut prévoir un coût supplémentaire de fonctionnement pour les services d'un analyste-interprète de données qui a les aptitudes voulues pour traduire les informations en termes utilisables par les décisionnaires et les administrateurs. Cette personne devrait être au courant des besoins d'information du Ministère, de même que des techniques reliées à l'analyse des données. (Si l'on n'utilise pas les données fournies par le système, c'est en général parce qu'elles se présentent sous une forme que les administrateurs trouvent difficiles à utiliser. Il faut donc travailler à la mise au point de méthodes permettant de communiquer la signification

des données de façon qu'on puisse bien comprendre et adopter les mesures voulues.) Ces services devraient être assurés en cas de besoin ou régulièrement, selon la fréquence et la complexité des rapports produits par le système et les exigences de l'administrateur.

Le troisième point que l'on doit prendre en considération avant d'entamer la deuxième phase de l'établissement du système d'information est l'attitude des centres à l'égard de l'application d'un tel système. Quels problèmes peut-on prévoir à ce stade si le Ministère demande aux centres de collaborer en fournissant les informations requises? Deux directeurs de CRC, sur les quatre qui participaient au projet, éprouvaient des inquiétudes à l'égard du système d'information, le voyant comme une ingérence dans le fonctionnement de leurs centres. Pour ces directeurs, la normalisation du système mettait en doute le caractère propre à chacun des centres. Ils s'interrogeaient aussi sur l'utilité du système pour eux-mêmes et pour le Ministère. Nous pouvons nous demander si cette façon de voir sera partagée par la majorité des centres répartis à travers le Canada. Dans l'affirmative, quelles méthodes pouvons-nous utiliser pour obtenir leur coopération dès le début et s'en assurer ensuite de façon permanente?

Il semblerait réaliste d'affirmer que si le système repose uniquement sur la persuasion (c'est-à-dire sur l'assurance que le système sert au mieux les intérêts des centres), le fait d'obtenir leur coopération peut se révéler une longue et coûteuse entreprise. On a avancé qu'il faudra peut-être faire de la participation au système d'information une obligation contractuelle. Toutefois, même si on a recours à une contrainte de cette nature, on n'a aucune garantie que l'information fournie sera fiable. Si les centres ne se préoccupent pas réellement du système de contrôle et ne le comprennent pas, ils seront probablement peu portés à remplir les formules de façon aussi complète et exacte que possible.

S'il y a réticence de la part des centres, et il est fort possible que ce soit le cas, des méthodes devront être élaborées pour encourager la présentation systématique des rapports. Il faudrait établir et appliquer régulièrement des méthodes visant à repérer les données manquantes et à corriger certaines données factuelles (par ex. femmes résidant dans un centre pour hommes et autres contradictions flagrantes). Si les centres sont avisés rapidement de leurs erreurs et se rendent compte que leurs réponses sont vérifiées, la fiabilité des rapports peut en être accrue. Un tel contrôle de la qualité augmentera considérablement le coût total du système, comme il a été mentionné ci-dessus.

Il sera peut-être nécessaire de prévoir d'autres mesures d'encouragement. Une méthode courante employée pour stimuler la coopération est de "rétroinformer" les centres qui

fournissent les "rapports sommaires" sur leurs pensionnaires. Commes les centres ne feront probablement pas la synthèse des données contenues sur les formules, beaucoup d'entre eux peuvent trouver intéressant de recevoir régulièrement des rapports qui résument les points essentiels de leur fonctionnement au cours des derniers mois. Ces rapports pourraient être envoyés aux centres à intervalles réguliers; en outre, le système pourrait leur faire parvenir, sur demande, des types particuliers de données récapitulatives.

Il n'est pas certain que les centres utiliseraient les renseignements pour modifier et planifier leurs programmes. (Interrogés à ce sujet, cinq directeurs ne savaient pas si ce type de données leur serait utile lorsqu'ils doivent prendre des décisions.) Même si une grande proportion des directeurs n'utilisaient les données récapitulatives que pour leurs rapports annuels, il importerait probablement de leur offrir quelque chose en échange des efforts consentis pour rassembler les données. Pour assurer la bonne marche du système, il est possible que l'on doive avoir recours à une combinaison de contraintes et de stimulants pendant toute la durée de son fonctionnement.

Recommandations touchant les politiques et la recherche

En dépit des nombreuses réserves énoncées ci-dessus si le Ministère décide que les avantages du système d'information (en fonction de l'utilisation qui peut être faite des données) l'emportent sur les coûts, nous recommanderions qu'il poursuive son élaboration. Après tout, il faut se rappeler que ce projet est essentiellement une étude de faisabilité. En général, il s'est avéré possible d'établir une série de formules qui ont semblé recevoir un certain appui des centres participants et du personnel du Ministère qui s'intéresse de très près au fonctionnement des centres. Nous avons la quasi-certitude que les données des formules conviendront au Ministère pour ses besoins de contrôle, de recherche et de planification des politiques. Les directeurs des centres semblaient s'entendre sur le fait que le contenu des formules reflétait dans une large mesure leurs préoccupations et leurs activités. Il reste à en faire l'essai auprès d'un plus vaste échantillon de centres et sur une période plus longue.

En résumé, nous recommandons que le Ministère engage des ressources dans une phase d'élaboration qui consisterait à faire des essais plus complets du système d'information pour les CRC et les CCC et à instituer des méthodes qui permettraient d'atteindre les buts du système avec efficience et efficacité.

Les recommandations suivantes résument les observations qui ont déjà été formulées dans le présent rapport tout en donnant une orientation à l'établissement du système:

1. Les principaux utilisateurs du système d'information sont le personnel de la Division du développement des ressources communautaires de l'Administration centrale et des cinq régions, le personnel de recherche du Ministère, les représentants du Ministère chargés de la planification des politiques en matière correctionnelle et, dans une moindre mesure, les centres eux-mêmes. Le Ministère devrait accepter le fait que, à court terme tout au moins, de nombreux centres jugeront que le système ne vaut pas grand-chose.

2. Chacun des groupes d'utilisateurs peut avoir des besoins différents. C'est dire que le système d'information pourra avoir à présenter des rapports différents selon les utilisateurs.

3. Etant donné que la forme et la fréquence des rapports qui seront produits par le système n'ont pas été précisées et qu'elles varieront probablement au cours de la phase II, nous recommandons que la technique choisie soit flexible et facile à modifier.

4. Les exigences des utilisateurs devraient être précisées au cours de la phase II. Ces précisions permettront d'établir les rapports et d'évaluer leur utilité, une fois que les données seront disponibles. On fera probablement l'essai de nombreux modèles de rapports au cours de la phase II, de façon à déterminer le modèle le plus utile pour les divers groupes d'utilisateurs.

5. Nous recommandons que les consultations entre le Ministère et les CRC se poursuivent et que les centres privés soient avisés de l'élaboration du système. Il faudrait communiquer avec les associations provinciales et autres de CRC afin de leur expliquer le système d'information et d'exposer les plans en vue de son achèvement.

6. Il faudrait engager des consultations avec le personnel du SNLC, du SCP et de la CNLC des régions afin d'évaluer les opinions et les attitudes de ces groupes à l'égard du système proposé d'information, en particulier des formules normalisées de demande et d'absence temporaire. En outre, il conviendrait de consulter les cadres moyens de ces groupes sur les méthodes les plus pratiques de mettre les formules en application au sein des pénitenciers et du Service des libérations conditionnelles.

7. Nous recommandons que soit envisagée sérieusement la mise en application d'une formule normalisée de demande que rempliraient tous les détenus et les libérés conditionnels qui désirent faire un séjour dans un CRC ou un CCC.

8. Dans le système proposé par cette étude, le personnel du SCP/SNLC et le personnel des centres se partagent la responsabilité de rassembler les données. Les agents de classement ou les agents de libération conditionnelle sont chargés de vérifier les renseignements que le candidat a inscrits sur sa formule de demande et d'envoyer celle-ci au centre approprié et au système d'information. Le personnel des centres a pour tâche de remplir la formule d'admission, la formule de renseignements sur les besoins du résident et la formule de fin de séjour pour tous les résidents, et la formule d'absence temporaire pour les détenus intéressés. Il doit aussi faire parvenir une copie de chaque formule au système d'information.

9. On devrait entreprendre une étude des différences régionales qui existent dans les méthodes d'admission des CRC et des CCC. Si l'on s'aperçoit que la formule normalisée de demande de séjour n'est pas applicable, on devra concevoir d'autres méthodes de collecte des renseignements généraux sur les pensionnaires et fournir des données au système d'information et aux centres.

10. Il est indispensable d'élaborer un moyen par lequel les CRC (et les CCC à un moindre degré) peuvent intégrer la collecte et la communication des données au travail courant. L'option préférée en ce qui a trait aux CRC consiste à incorporer les formules à une méthode déjà en application. De fait, nous recommandons que les données soient communiquées par les CRC en même temps que leur compte rendu financier (utilisé pour les demandes d'indemnités journalières). Si cette proposition est inapplicable, il faudra concevoir d'autres méthodes pour faire remplir régulièrement les formules. Nous recommandons aussi qu'une très grande importance soit accordée à l'élaboration de mesures d'encouragement visant à amener les centres à se conformer à la méthode. Nous supposons que c'est moins important dans le cas des CCC qui sont des établissements publics relevant du Ministère.

11. La présente étude a essayé de démontrer que le même genre d'instruments de collecte des données peut servir tant à des centres correctionnels communautaires du secteur public qu'à des centres résidentiels communautaires du secteur privé. Au cours de la phase II, cette hypothèse devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'aide d'un plus vaste échantillon du CCC. Il faudrait évaluer dans quelle mesure le système à l'étude fait double emploi avec les méthodes actuellement en vigueur au SCP, et formuler des propositions visant à faciliter le plus possible la rédaction et la présentation des formules pour le personnel des CCC. A la fin de la phase II, on devrait disposer d'assez de données pour décider de l'étendue du système d'information, c'est-à-dire s'il devrait s'appliquer aux CRC comme aux CCC.

12. Lorsqu'on sera sur le point d'entreprendre la deuxième phase, les divers groupes responsables du système d'information devraient être désignés. Pour ce qui est des questions à résoudre au sein du Ministère, un groupe devrait disposer des ressources nécessaires au traitement et à l'analyse des données. Il faudrait examiner si

ce groupe a besoin d'un analyste-interprète ou si un autre service du ministère, peut-être la Division du développement des ressources communautaires, ne devrait pas être chargé d'analyser les données.

13. La liaison devrait être assurée avec le personnel du Système des dossiers des détenus et du Système d'information statistique sur les libérés conditionnels, aussi longtemps que le système d'information sera en vigueur. Si c'est possible, on devrait réduire les chevauchements et viser un fusionnement des divers systèmes, à longue échéance.

14. La consultation avec les centres participants en ce qui a trait à la rétroaction et aux mesures souhaitées devrait idéalement se faire tout au long de l'étape de l'élaboration. Les centres devraient préciser à quel point ils aimeraient recevoir des "rapports sommaires" de diverses natures. (On dit souvent que la rétroaction de données globales favorise la coopération des collecteurs de données. De plus, la rétroinformation semble souhaitable si les centres veulent un jour en faire un instrument de prise de décisions. Il faudrait approfondir ces deux points pour déterminer dans quelle mesure ils s'appliquent à la présente situation.)

15. Les CRC se perçoivent comme des organismes privés, dont la bonne marche dépend dans une large mesure de leur absence de bureaucratisation et de leur indépendance vis-à-vis du système de correction. L'implantation de ce nouvel élément de "responsabilité", c'est-à-dire le système d'information, devrait être étudiée, non pas seulement en fonction des ressources des centres mais aussi en fonction des répercussions du personnel. Dans certains centres, les employés pourraient avoir l'impression que le Ministère empiète sur leur champ de compétence et s'ingère dans leurs affaires privées. Le ministère devra donc s'employer activement à apaiser ces craintes, par exemple en lançant une campagne intensive dans le but d'expliquer aux centres comment ils pourront utiliser les renseignements. En outre, pour justifier la mise en application du système, il importe de s'assurer qu'il est réellement utilisé par les décisionnaires du Ministère en vue de la planification des politiques.

Annexe A: Les projets de formules

Demande de séjour dans un CRC/CCC

Formule d'admission au CRC/CCC et formule d'absence temporaire

Formule de renseignements sur les besoins du résident d'un CRC/CCC

Formule de fin de séjour

Le 15 février 1978

DEMANDE DE SEJOUR DANS UN CRC/CCC

NOM: ______________________ ETABLISSEMENT: ____________
Nom de famille   Prénom

NOM DU FOYER DE TRANSITION (CRC) OU DU CCC: ______________

N° DU DETENU: ____________ N° D'ASSURANCE SOCIALE ____________

TYPE DE LIBERATION PREVU: (N'encercler qu'une réponse)

1. Absence temporaire
2. Libération conditionnelle de jour
3. Libération conditionnelle totale
4. Surveillance obligatoire

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DATE DE NAISSANCE: ____ ____ ____ SEXE: 1. Homme 2. Femme
jour mois année

ETAT MATRIMONIAL: (N'encercler qu'une réponse)

1. Célibataire (n'a jamais été marié(e)
2. Marié(e)
3. Union de droit commun
4. Veuf (veuve)
5. Séparé(e)
6. Divorcé(e)
7. Autre (préciser) ______________________

NON ET ADRESSE DU PARENT OU AMI LE PLUS PROCHE:

____
Nom   rue   N° d'app.   ville

AU MOMENT DE VOTRE ARRESTATION, VOUS VIVIEZ:

1. avec votre conjoint
2. avec votre conjoint de droit commun
3. avec vos parents
4. avec d'autres membres de la famille
5. avec des amis
6. seul, avec adresse permanente
7. seul, sans adresse permanente
8. autre (préciser) ______________________

OU EST VOTRE "CHEZ-VOUS" ______________________
Ville Province

DERNIERE ANNEE D'ETUDE TERMINEE (niveau élémentaire ou secondaire): ____________

AUTRES TITRES OU FORMATION: (Certificats de qualification, diplômes, etc. Préciser si la formation a été reçue à l'établissement ou dans la collectivité.)

____

ACTIVITES ACTUELLES DANS L'ETABLISSEMENT: (Emploi actuel de même que toute activité pratiquée ou groupe auquel vous appartenez).

____

____

EMPLOI AU MOMENT DE L'ARRESTATION:

1. Emploi permanent à plein temps
2. Emploi occasionnel
3. Etudiant
4. Chômeur
5. Autre (préciser) ______________________

NOMBRE DE MOIS PASSES AU TRAVAIL A PLEIN TEMPS (OU AUX ETUDES A PLEIN TEMPS) AU COURS DES DEUX ANNEES PRECEDANT IMMEDIATEMENT L'INCARCERATION:

__________ mois

EMPLOI HABITUEL DANS LA COLLECTIVITE (Encercler un numéro ou préciser sous "Autre occupation")

1. Emploi occasionnel
2. Manoeuvre ou ouvrier non spécialisé
3. Aide ménagère ou familiale
4. Ouvrier semi-qualifié, conducteur ou chauffeur
5. Ouvrier spécialisé ou contremaître
6. Travail de bureau ou vente
7. Directeur ou propriétaire
8. Professionnel
9. Etudiant
10. Autre occupation (préciser) __________________

L'ALCOOL VOUS A-T-IL DEJA CAUSE DES PROBLEMES? 1. Oui 2. Non

DANS L'AFFIRMATIVE: QUE FAITES VOUS ACTUELLEMENT POUR Y REMEDIER (par ex., counselling ou A.A.):

____

LES DROGUES VOUS ONT-ELLES DEJA CAUSE DES PROBLEMES?

1. Oui 2. Non

DANS L'AFFIRMATIVE: QUE FAITES-VOUS ACTUELLEMENT POUR Y REMEDIER (par ex., counselling ou autre traitement):

____

AVEZ-VOUS DES PROBLEMES D'ORDRE MEDICAL? 1. Oui 2. Non

DANS L'AFFIRMATIVE: DECRIRE CES PROBLEMES (préciser les médicaments nécessaires):

____

AVEZ-VOUS DEMANDE D'ADHERER AU REGIME D'ASSURANCE MALADIE DE LA PROVINCE? 1. Oui 2. Non

LIEU DE RESIDENCE PREVU UNE FOIS EN LIBERTE: ____________________
Ville Province

LANGUE PARLEE: (N'encercler qu'un numéro ou préciser sous "autres langues"):

1. Anglais seulement
2. Français seulement
3. Anglais et français
4. Autres langues (préciser) ____________________

INFRACTIONS ET LIBERATIONS CONDITIONNELLES ANTERIEURES

DUREE DE LA PEINE ACTUELLE: ____________________

PARTIE PURGEE DE LA PEINE ACTUELLE: _____ années _______ mois

INDIQUER LES INFRACTIONS QUI ONT ENTRAINE LA PEINE ACTUELLE ET PRECISER L'ENDROIT OU ELLES ONT ETE COMMISES:

____

NOMBRE TOTAL D'ANNEES PASSEES EN PRISON AU COURS DE VOTRE VIE:

Nombre approximatif ____________________

NOMBRE DE PEINES PURGEES ANTERIEUREMENT DANS DES PRISONS PROVINCIALES OU PRISONS COMMUNES: ____________

NOMBRE DE PEINES PURGEES ANTERIEUREMENT DANS DES PENITENCIERS: ____________________

NOMBRE DE LIBERATIONS CONDITIONNELLES OBTENUES: ___________

	Libération conditionnelle de jour	Libération conditionnelle totale	Surveillance obligatoire
NOMBRE DE LIBERATIONS MENEES A TERME:	________	________	________
NOMBRE DE LIBERATIONS QUI N'ONT PAS ETE MENEES A TERME EN RAISON D'UNE VIOLATION DES CONDITIONS:	________	________	________
NOMBRE DE LIBERATIONS QUI N'ONT PAS ETE MENEES A TERME EN RAISON D'UN AUTRE ACTE CRIMINEL:	________	________	________

AVEZ-VOUS DEMANDE UNE LIBERATION CONDITIONNELLE AU COURS DE LA PRESENTE INCARCERATION? 1. Oui 2. Non

ACCUSATIONS EN INSTANCE: 1. Oui (Préciser l'endroit) ___________

2. Non

APPEL EN INSTANCE:

DE LA PEINE: 1. Oui 2. Non

DE LA CONDAMNATION 1. Oui 2. Non

NON ET ADRESSE DE L'AVOCAT (le cas échéant):

____

Nom rue et n° ville

AVEZ-VOUS BENEFICIE D'ABSENCES TEMPORAIRES OU DE LIBERATIONS CONDITIONNELLES AU COURS DE LA PRESENTE INCARCERATION?

1. Oui   2. Non

DANS L'AFFIRMATIVE: OU ETES-VOUS ALLE? ______________

RAISONS DE LA DEMANDE DE RESIDENCE DANS CE CRC/CCC:

____

____

____

J'autorise, par les présentes, la divulgation, au CRC ou CCC auquel je soumets la présente demande, de tout renseignement d'ordre médical, psychiatrique, personnel ou sur mon emploi que l'on jugera nécessaire.

SIGNATURE: ______________________

DATE: ______ ______ ______
jour mois année

CETTE PARTIE NE DOIT ETRE REMPLIE QUE PAR LE TEMOIN (L'AGENT DE CLASSEMENT OU L'AGENT DE LIBERATION CONDITIONNELLE DU DETENU)

N^{o} FPS DU DETENU: _______ NOM DE L'AGENT DE CLASSEMENT: ____________

NOM DE L'AGENT D'UNITE RESIDENTIELLE (le cas échéant): ____________

DATE DU DEBUT DE LA PEINE: ______ ______ ______
jour mois annee

DATE D'ADMISSIBILITE A LA LIBERATION CONDITIONNELLE: ________________

DATE D'ADMISSIBILITE A LA LIBERATION SOUS SURVEILLANCE OBLIGATOIRE: ____________________

DATE D'EXPIRATION DE LA PEINE: __________________________________

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES VOUS A-T-ELLE RECOMMANDE DE PRESENTER CETTE DEMANDE?

1. Oui   2. Non

DEMANDE VERIFIEE PAR: _____________________

FONCTIONS: _____________________________

DATE DE LA VERIFICATION: ______ ______ _________
jour mois année

Cette formule doit être remplie par
le directeur ou un employé du CRC/CCC
qui reçoit le détenu ou le libéré
conditionnel.

le 15 février 1978

FORMULE D'ADMISSION AU CRC/CCC

CETTE FORMULE DOIT ETRE REMPLIE POUR CHAQUE NOUVEAU PENSIONNAIRE DU CENTRY, Y COMPRIS CEUX QUI BENEFICIENT D'ABSENCES TEMPORAIRES

NON DU RESIDENT: ______________________ ETABLISSEMENT: ______________
nom de famille prénom

N° FPS: ___________ N° DE L'ETABLISSEMENT: __________________

DATE DE L'ADMISSION: ______ ______ ______
jour mois année

SITUATION (Encercler et expliquer si nécessaire):

1. Absence temporaire
2. Libération conditionnelle de jour (préciser la durée)
3. Libération conditionnelle totale
4. Libération sous surveillance obligatoire

NOM DE L'AGENT DE LIBERATION CONDITIONNELLE: ________________________

NOMBRE D'ENTREVUES AVEC LE RESIDENT MENEES A L'ETABLISSEMENT PAR LE PERSONNEL DU CENTRE: __________

RAISONS DE L'ADMISSION (Encercler autant de chiffres que nécessaire ou préciser sous "autres raisons"):

1. Pour permettre au personnel d'évaluer le résident éventuel

2. Pour permettre au résident éventuel d'évaluer le Centre et le personnel

3. Pour chercher un emploi
4. Pour préparer un programme d'études
5. Pour visiter la famille (ou être près de la famille)
6. Pour fréquenter une maison d'enseignement
7. Pour travailler
8. Pour des raisons de socialisation
9. Pour subir une évaluation ou un traitement psychiatrique ou psychologique
10. Pour obtenir d'autres soins spécialisés (expliquer) ____________________

    ____
11. Autres raisons (expliquer) ____________

    ____

FORMULE D'ABSENCE TEMPORAIRE

CETTE FORMULE DOIT ETRE REMPLIE A LA FIN DE L'ABSENCE TEMPORAIRE. SI L'ESPACE PREVU N'EST PAS SUFFISANT, JOINDRE UNE AUTRE FEUILLE.

ACTIVITES DU DETENU AU COURS DE SON ABSENCE TEMPORAIRE: (Encercler autant de chiffres que nécessaire ou préciser sous "autres activités"):

1. a cherché du travail
2. a trouvé un emploi
3. a élaboré oralement un projet de libération
4. a élaboré par écrit un projet de libération
5. a visité une maison d'enseignement locale (école, collège ou université)
6. s'est inscrit dans un établissement d'enseignement local
7. a contacté d'autres organismes communautaires (préciser) ______________________________
8. a reçu personnellement des conseils du personnel du Centre
9. a reçu avec un groupe de résidents des conseils du personnel du Centre
10. a visité sa famille ou des amis
11. n'a pas respecté le(s) couvre-feu(x)
12. a enfreint d'autres règles du Centre (préciser) ______________________________
    ____
13. autres activités (préciser) ______________
    ____

LE CENTRE ACCEPTE-T-IL LA DEMANDE DE SEJOUR? 1. Oui 2. Non

DATE A LAQUELLE LE DETENU A QUITTE LE CENTRE: ______ ______ ______
jour mois année

DUREE DU SEJOUR: __________ jours

DATE A LAQUELLE CETTE FORMULE A ETE REMPLI: ______ ______ ______
jour mois année

REMPLIE PAR: ____________________________

NOM DU CRC/CCC: ____________________________

FORMULE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES BESOINS DU RESIDENT D'UN CRC/CCC

CETTE FORMULE DOIT ÊTRE REMPLIE POUR TOUS LES RESIDENTS QUI BENEFICIENT D'UNE LIBERATION CONDITIONNELLE DE JOUR, D'UNE LIBERATION CONDITIONNELLE TOTALE OU D'UNE LIBERATION SOUS SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

NOM DU RESIDENT: ________________ N° FPS: ________________

Besoins	Importance des besoins à l'arrivée			Services fournis par:		Description des services fournis (s'il y a lieu)	Importance des besoins à la sortie		
	aucune	moyenne	grande	personnel du Centre	organisme de l'extérieur		aucune	moyenne	grande
Emploi									
Etudes (préciser le besoin)									
Usage de boissons alcooliques									
Usage de drogues									
Gestion financière									
Problèmes judiciaires									
Utilisation du temps de loisirs									
Condition physique									
Problèmes de nature psychiatrique									
Difficultés à s'entendre avec les autres									
Problèmes matrimoniaux									
Autres besoins (préciser)									

FORMULE DE FIN DE SEJOUR DANS UN CRC/CCC

NOM DU RESIDENT: ______________________ N^{O} FPS: ________________

CETTE FORMULE DOIT ETRE REMPLIE A LA FIN DU SEJOUR
DE CHAQUE RESIDENT

PARTICIPATION DU RESIDENT AUX ACTIVITES DU CENTRE:

1. aucune participation
2. minimale (le strict minimum)
3. moyenne (à peu près dans la moyenne)
4. supérieure à la moyenne
5. autre (préciser) __________________________

LE RESIDENT A SURTOUT PASSE SES FINS DE SEMAINE AVEC:

1. son conjoint
2. amis
3. amies
4. parents
5. autres membres de la famille
6. autres personnes (préciser) __________________________

NOMBRE D'EMPLOIS OCCUPES AU COURS DU SEJOUR: _______ emplois

NOMBRE D'EMPLOIS DONT IL A ETE CONGEDIE: ________
NOMBRE D'EMPLOIS DONT IL A ETE MIS A PIED: _______
NOMBRE D'EMPLOIS DONT IL A DEMISSIONNE
OU QU'IL A ABANDONNES: __________

NOMBRE TOTAL DE SEMAINES DE TRAVAIL AU COURS DU SEJOUR _______ semaine

REVENUE MOYEN PAR SEMAINE DE TRAVAIL $__________ OU LE REVENU TOTAL AU COURS DU SEJOUR: $ __________

LE RESIDENT A-T-IL FREQUENTE UNE ECOLE, COLLEGE OU UNIVERSITE AU COURS DE SON SEJOUR?

1. Oui
2. Non

DANS L'AFFIRMATIVE D'OU PROVENAIENT LES SOMMES NECESSAIRES? __________________

LE RESIDENT S'EST-IL PERFECTIONNE SUR LE PLAN PROFESSIONEL (METIER) AU COURS DE SON SEJOUR?

1. Oui (préciser) ______________________________
2. Non

EMPLOI OCCUPE LE PLUS LONGTEMPS:

1. emploi occasionnel
2. manoeuvre ou ouvrier non spécialisé
3. aide ménagère ou familiale
4. ouvrier semi-qualifié, conducteur ou chauffeur
5. ouvrier qualifié ou contremaître
6. travail de bureau ou vente
7. directeur ou propirétaire
8. professionnel
9. étudiant
10. autres occupation (préciser) ____________________

LA PARTIE QUI SUIT NE DOIT ETRE REMPLIE QUE POUR LES RESIDENTS QUI ONT ETE RENVOYES DU CENTRE

DATE A LAQUELLE LE DETENU A QUITTE LE CENTRE: ______ jour ______ mois ______ année

DUREE DU SEJOUR: _____ mois _______ années

RAISONS DU RENVOI: (encercler autant de chiffres que nécessaire et, au besoin, donner des précisions)

1. nouvelle infraction (préciser) ____________________
2. illégalement en liberté (s'est enfui)
3. n'a pas respecté le(s) couvre-feu(x)
4. a violé d'autres règlements du Centre (préciser) ____________________
5. a violé les conditions de la libération conditionnelle (préciser) ____________________
6. autres raisons (préciser) ____________________

DATE A LAQUELLE LA FORMULE A ETE REMPLIE: ______ jour ______ mois ______ année

REMPLIE PAR: ____________________

NOM DU CRC/CCC: ____________________

CETTE SECTION DOIT ETRE REMPLIE POUR TOUS LES RESIDENTS QUI ONT TERMINE LEUR SEJOUR

NOM DU RESIDENT: ______________________ N° FPS: ______________

DATE DE DEPART: ______________ DUREE DU SEJOUR: ______ mois _____jours

SITUATION DU DETENU AU MOMENT OU IL A QUITTE LE CENTRE:

1. Libération conditionnelle totale
2. Libération conditionnelle de jour (préciser) ___________
3. Surveillance obligatoire
4. Expiration de la peine
5. Autre (préciser) __________________________________

LA LIBERATION CONDITIONNELLE A-T-ELLE ETE SUSPENDUE ET LE DETENUE A-T-IL ENSUITE ETE RENVOYE AU CENTRE?

1. Oui
2. Non

RAISONS DU DEPART: (Expliquer pourquoi le résident a quitté le Centre)

____

____

NOUVELLE ADRESSE DU RESIDENT: ____________________________________
rue & n° n° d'app. ville

AU MOMENT DE SON DEPART, LE DETENU VEUT VIVRE:

1. avec son conjoint
2. avec son conjoint de droit commun
3. avec ses parents
4. avec d'autres membres de sa famille
5. avec des amis
6. seul, adresse permanente
7. seul, sans adresse permanente
8. autre (préciser) _________________________________
9. intentions inconnues

EMPLOI QU'IL DESIRE OCCUPER:

1. le même que lorsqu'il était au Centre
2. un nouvel emploi (du même genre que celui qu'il occupait durant son séjour au Centre)
3. nouvel emploi (de genre différent)
4. aucun emploi
5. le résident l'ignore
6. autres emplois (préciser) ____________________
7. intentions inconnues

LA PREMIERE SOURCE DE REVENUS DU RESIDENT AU MOMENT DE SON DEPART:

1. aucune
2. son emploi
3. emploi du conjoint
4. sa famille
5. autres personnes (comme des amis)
6. pension de retraite
7. prestations de bien-être social
8. prestations d'assurance-chômage
9. autres sources (préciser) __________________________
10. inconnue

EVALUATION DE SA CAPACITE D'ADAPTATION ET DES DEMELES QU'IL POURRAIT AVOIR AVEC LA LOI:

1. aucune arrestation et s'adaptera bien à la société
2. s'adaptera mal à la société, mais ne sera probablement pas réincarcéré
3. s'adaptera bien à la société, mais risque d'être réincarcéré
4. sera réincarcéré
5. autre (préciser) ________________________________

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU CENTRE APRES SON ELARGISSEMENT (décrire): ____________________

DATE: ______ ______ ______ REMPLIE PAR: ____________________
jour mois année

NOM DU CRC/CCC: ____________________

Annexe B: La marche à suivre concernant les projets de formules

Formule de demande de séjour

Les détenus qui désirent faire une demande de séjour dans un CRC ou un CCC pourront se procurer cette formule dans tous les établissements fédéraux. L'agent de classement devra bien préciser à tous les détenus intéressés à séjourner dans un CRC ou un CCC (ou à y rester pendant une libération sur absence temporaire) que cette formule constitue la première étape des formalités d'admission.

Si c'est nécessaire, l'agent de classement devra aider le candidat à remplir la formule et veiller à ce qu'il signe la formule de libération (à la page 3). Lorsque le candidat aura rempli la formule de son mieux, l'agent de classement vérifiera chaque point à l'aide du dossier du détenu et s'assurera que ce dernier a répondu à toutes les questions. Il accordera une attention particulière à la partie "infractions et libérations conditionnelles antérieures".

L'agent de classement remplira la partie au bas de la page 3: il y inscrira le numéro FPS du détenu, son nom et celui de l'agent d'unité résidentielle et les dates pertinentes. S'il le désire, il pourra ajouter des observations relatives à la demande du détenu au verso de la copie qui est envoyée au Centre.

L'agent de classement sera chargé de distribuer la formule. Il devra en envoyer une copie à chacun des destinataires suivants: le centre auquel le détenu adresse sa demande, le bureau du district où le centre est situé, l'administration du système d'information, la Commission nationale des libérations conditionnelles et l'établissement qui conserve le dossier du détenu. Le détenu devra aussi recevoir un exemplaire de la demande.

Si le futur pensionnaire d'un CRC est déjà en liberté sous condition, son agent de libération conditionnelle devra vérifier la formule à partir du dossier du cas. L'agent de libération conditionnelle fera les mêmes démarches que l'agent de classement; entre autres, il remplira le bas de la page 3 et distribuera les copies des formules de la façon convenue.

Manuel d'instructions pour le personnel des centres: Introduction

Le personnel doit s'assurer qu'une formule de demande de séjour a été versée au dossier de chaque nouveau résident. Si tel n'est pas le cas, le personnel doit en faire remplir une par le résident dès que possible après son arrivée au centre et demander à l'agent de libération conditionnelle du résident de vérifier, à partir du dossier du SNLC, les renseignements consignés sur la formule. Une copie de la demande doit être envoyée à l'administration du système d'information.

Trois formules doivent être remplies par le personnel des centres: la formule d'admission, la formule de renseignements sur les besoins du résident et la formule de fin de séjour. Cette dernière se divise en deux pages: la première doit être remplie pour tous les résidents et la partie du bas, pour ceux qui ont enfreint les règlements des programmes (c'est-à-dire qui ont été renvoyés); la deuxième doit être remplie pour tous les résidents qui ont terminé leur séjour, c'est-à-dire qui n'ont pas été renvoyés. Ces renseignements doivent être fournis à diverses étapes du séjour du pensionnaire. La compilation de ces renseignements est nécessaire pour chaque résident sous juridiction fédérale (c'est-à-dire qui bénéficie d'une libération conditionnelle de jour ou totale, ou encore d'une libération sous surveillance obligatoire ou sur absence temporaire).

Formule d'admission

La formule d'admission doit être remplie chaque fois que le résident est admis au centre, (par exemple, s'il bénéficie de trois AT avant d'être admissible à la libération conditionnelle de jour, il faudra remplir quatre formules d'admission à son sujet). C'est à un fonctionnaire haut placé ou au directeur du centre qu'il revient de remplir la formule d'admission, le plus tôt possible après l'arrivée du résident, de préférence la première journée. Si elle le désire, cette personne peut remplir la formule en présence du résident. (Cela s'applique aussi à toutes les autres parties des formules; le résident a accès aux renseignements inscrits sur les formules.)

La formule d'absence temporaire, qui fait suite à la formule d'admission, doit être remplie à la fin de chaque absence temporaire. Des observations complémentaires sur le comportement ou les projets du détenu peuvent être annexées et distribuées aux parties intéressées. Une copie de la formule d'admission/d'AT devrait être envoyée aux destinataires suivants: l'établissement, la Commission des libérations conditionnelles et le système d'information. Le centre doit en garder un exemplaire qu'il versera au dossier du résident.

Formule de renseignements sur les besoins du résident

Pour toutes les nouvelles admission (à l'exception des AT), la partie "besoin à l'arrivée" doit être remplie en même temps que la formule d'admission. Le personnel coche la catégorie appropriée vis-à-vis de chaque besoin et indique l'importance que le résident (ou le personnel) accorde à ce besoin.

La formule de renseignements sur les besoins du résident peut être remplie en présence du nouveau pensionnaire, si le personnel en manifeste le désir. Il est très souhaitable d'avoir la collaboration d'autres employés et du résident lui-même. Si c'est possible, le résident et le personnel devraient s'entendre sur l'ampleur du problème manifesté dans chacun des "domaines".

Si de nouveaux problèmes ou de nouveaux besoins se présentaient pendant le séjour du résident, il faudrait en faire mention sous la rubrique "autres besoins" et les coter (importance moyenne ou grande importance).

On doit verser tous les exemplaires de cette formule au dossier du résident, où des annotation peuvent être ajoutées (par ex. concernant de nouveaux besoins qui se manifestent ou le type d'aide offerte, dans la colonne "services fournis par").

Le reste de la formule sera remplie au départ du résident. A ce moment, un employé indiquera, en cochant la case appropriée, si le résident a reçu des services pour chacun de ses besoins et s'ils ont été fournis par le personnel du centre ou par un organisme de l'extérieur. Il devra aussi indiquer l'importance du besoin à la sortie en cochant, pour chaque catégorie de besoin, la réponse appropriée; aucune, moyenne ou grande. Si c'est possible, le personnel et le résident devraient là aussi s'entendre sur l'importance du besoin que ce dernier manifeste à son départ du centre.

Formule de fin de séjour

Elle doit aussi être remplie lorsque le résident quitte le centre. Dans cette formule, il faut encercler le bon numéro ou remplir l'espace blanc. Si l'employé n'est pas certain de la réponse exacte, il doit donner un renseignement approximatif et expliquer la situation vis-à-vis de la question ou dans la catégorie "autres".

Le bas de la première page est réservé aux résidents qui ont été renvoyés par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Si le séjour du résident est seulement suspendu et qu'il retourne au centre, point n'est besoin de remplir la partie sur les raisons du renvoi. C'est uniquement dans le cas des résidents dont la conduite non réglementaire a entraîné leur renvoi par la Commission, que cette partie doit être remplie et cela, dès qu'a été rendue la décision de les renvoyer au pénitencier.

Comme pour l'absence temporaire, la partie sur le renvoi devrait être signée par l'employé qui communique l'information.

La deuxième page de la formule de fin de séjour ne concerne que les résidents qui ont terminé leur séjour sans renvoi. Une fois de plus, il faut encercler le bon numéro ou donner des précisions, au besoin. La personne qui remplit cette formule doit aussi la signer et la dater.

Une copie de la formule de renseignements sur les besoins du résident et de la formule de fin de séjour sera envoyée à l'administration du système d'information et un autre exemplaire sera versé au dossier de l'ancien résident.

Annexe C: L'analyse détaillée des formules

Demande de séjour dans un CRC/CCC

NOM: Un élément d'identification essentiel tant pour les centres que pour le système d'information. (Même si le système n'emploiera probablement que le numéro FPS pour identifier le détenu, le nom et les autres renseignements personnel inscrits sur la formule peuvent servir pour les besoins de l'identification.)

ETABLISSEMENT: Il faut que le personnel du centre et celui qui est affecté au système de contrôle sachent dans quel établissement se trouve le candidat.

NOM DU FOYER DE TRANSITION (CRC) OU DU CCC: Il va sans dire que ce renseignement est nécessaire pour qu'on puisse transmettre la formule au centre approprié et pour que les préposés au système puissent enregistrer le choix du détenu.

NUMERO DU DETENU: Surtout à l'usage du centre. Le personnel des centres signale qu'il est utile d'avoir ce numéro pour communiquer avec les établissements.

NUMERO D'ASSURANCE-SOCIALE: A l'usage du centre. Selon les employés des centres, le numéro d'assurance-sociale est utile, car il permet de prendre les dispositions voulues avec les employeurs, le Centre de main-d'oeuvre, etc. Le personnel a fait observer que souvent le détenu

ignore son numéro (ou n'a jamais fait de demande pour en avoir un). C'est le personnel du centre qui doit entreprendre des démarches pour lui faire obtenir un numéro d'assurance-sociale.

TYPE DE LIBERATION PREVU: A l'usage du centre et du système d'information. Il est nécessaire de connaître le mode de libération prochaine du détenu. Sa situation (absence temporaire, libération conditionnelle de jour, libération conditionnelle totale ou surveillance obligatoire) est aussi précisée sur les formules d'admission et de fin de séjour à remplir par le centre. Il est ainsi possible de se tenir au courant des changements de situation.

DATE DE NAISSANCE: A l'usage du centre et du système d'information. L'âge du détenu est important pour la planification des programmes. C'est aussi un renseignement personnel de base, essentiel pour le contrôle et la recherche. (Certains chercheurs ont constaté que les foyers de transition tendent à accorder plus d'avantages aux pensionnaires âgés qu'aux jeunes: voir Seiter, Petersilia et Allen, 1974).

SEXE: A l'usage du centre et du système d'information.

ETAT MATRIMONIAL: A l'usage du centre et du système d'information. Ce renseignement général et courant, qui informe le centre des relations personnelles antérieurs du détenu, doit être intégré au système.

NOM ET ADRESSE DU PARENT OU AMI LE PLUS PROCHE: A l'usage du centre seulement. L'information a été incluse à la demande de plusieurs directeurs qui voulaient connaître pour chaque candidat, le nom d'une personne à qui s'adresser un cas d'urgence ou pour discuter des plans de libération du détenu. Comme ce renseignement ne présente aucun intérêt pour le Ministère, on ne l'intégrera pas au système d'information.

AU MOMENT DE VOTRE ARRESTATION, VOUS VIVIEZ: A l'usage du centre et du système d'information. Cette variable donne une meilleure idée de la stabilité sociale du candidat avant son emprisonnement.

OU EST VOTRE "CHEZ VOUS"?: A l'usage du centre et du système d'information. Tout comme le Ministère, de nombreux centres se demandent dans quelle mesure ils répondent aux besoins de la localité. Cette question a été insérée suite à la proposition de plusieurs directeurs de centre qui aimeraient savoir si le candidat connaît bien la collectivité locale; elle laisse entrevoir avec quels "réseaux de soutien" (ou connaissances du milieu criminel) le libéré peut se mettre en rapoort.

DERNIERE ANNEE D'ETUDE TERMINEE (NIVEAUX ELEMENTAIRE OU SECONDAIRE): Il s'agit d'une variable descriptive de base à l'usage du personnel des centres, et qui intéresse aussi les utilisateurs du système d'information. Le personnel a besoin de connaître le degré d'instruction du détenu

afin de prévoir un emploi, des cours ou une formation professionnelle à la fin de son incarcération.

AUTRES TITRES OU FORMATION: A l'usage du centre et du système d'information, ce renseignement complète utilement le point qui précède. Il est très important de savoir si le détenu a un métier ou une spécialité offrant des débouchés dans la localité. Comme le personnel des centres a fait observer que la formation reçue au pénitencier est moins bien cotée par les employeurs, le candidat doit préciser si la formation lui a été donnée dans la collectivité ou par l'établissement. Comme tous les points relatifs à la formation et à l'emploi, ce renseignement décrit le type de détenu qui fait une demande de séjour dans un CRC ou un CCC en fonction de l'aide qu'il faudra lui donner pour qu'il trouve un emploi. Ce renseignement sera incorporé dans le système d'information selon les mêmes catégories de code que celles du SISLC.

ACTIVITES ACTUELLES DANS L'ETABLISSEMENT: A l'usage du centre. Il est peu probable que cette variable soit intégrée au système d'information. La question a été ajoutés à la demande de quelques directeurs qui voulaient connaître la nature des efforts que fait le détenu au pénitencier. On a avancé qu'il s'agissait là d'une façon indirecte de déterminer les attitudes et la motivation des pensionnaires.

EMPLOI AU MOMENT DE L'ARRESTATION: A l'usage du centre et du système d'information. Comme la question qui suit, l'emploi du candidat est une variable descriptive de base qui fait état de sa stabilité avant son emprisonnement.

NOMBRE DE MOIS PASSES AU TRAVAIL A PLEIN TEMPS (OU AUX ETUDES A PLEIN TEMPS) AU COURS DES DEUX ANNEES PRECEDANT IMMEDIATEMENT L'INCARCERATION:

Le centre et le système d'information peuvent utiliser ce renseignement pour évaluer les besoins que manifeste le détenu dans le domaine de l'emploi; il y a lieu de croire que plus la période d'emploi avant l'incarcération est courte, plus le besoin du détenu à ce sujet est important. Ce renseignement peut aussi indiquer le degré de "risques" que présente le candidat.

EMPLOI HABITUEL DANS LA COLLECTIVITE: A l'usage du centre et du système d'information. Il s'agit d'une autre variable descriptive de base qui peut aider le personnel à trouver un emploi pour le résident. Une question semblable figure sur la formule de fin de séjour, ce qui permet de comparer les occupations avant l'incarcération et après la libération.

L'ALCOOL OU LES DROGUES VOUS ONT-ILS DEJA CAUSE DES PROBLEMES: QUE FAITES-VOUS ACTUELLEMENT POUR Y REMEDIER:

Ce point a été inclus à la demande des centres qui, après avoir pris connaissance des réponses, peuvent suivre l'évolution du détenu lors des entrevues personnelles. Ce sont des questions très délicates auxquelles on ne donnera pas toujours des réponses franches. (Le personnel des centres a fait observer que, quelle que soit la réponse, elle révèle toujours un tant soit peu l'attitude du candidat.) Au cours de la phase II, on procédera à de plus amples vérifications des réponses avec le personnel des centres et d'autres sources d'information (par ex. les dossiers des cas) pour déterminer si les données ainsi obtenues correspondent aux dossiers officiels et au comportement observé. Si les renseignements s'avéraient fiables, ils pourraient être inclus dans les système d'information.

PROBLEMES D'ORDRE MEDICAL: Egalement à l'usage des centres. La question sera incorporée au système de contrôle si les réponses sont fiables; il serait intéressant de savoir dans quelle proportion les résidents des foyers de transition souffrent d'incapacité physique. Deux directeurs ont insisté sur l'importance de connaître à l'avance les problèmes médicaux des candidats. On se préoccupe particulièrement de la question des médicaments et des locaux nécessaires pour les administrer et les entreposer. En outre, il va sans dire que le

degré d'incapacité physique du détenu joue un rôle important dans la décision de l'admettre ou non au centre de même que dans la planification des programmes et l'administration des cas.

REGIME D'ASSURANCE-MALADIE: A l'usage du centre seulement. Plusieurs directeurs ont manifesté le besoin d'avoir ce renseignement pour que le détenu puisse, dès que possible, demander son adhésion au régime d'assurance-maladie. Cette question est probablement optionnelle, car le renseignement pourrait être recueilli plus tard, au cours de l'admission.

LIEU DE RESIDENCE PREVU UNE FOIS EN LIBERTE: A l'usage du centre et du système d'information. Tout comme la question du "chez-vous", celle-ci tente de déterminer si le détenu a l'intention de rester dans la région une fois son séjour terminé. Quelques centres s'inquiètent de ce que le personnel déploie des efforts considérables pour, par exemple, trouver un emploi aux résidents, et que ceux-ci quittent la région dès qu'il en ont l'autorisation. Ces centres préféreraient s'occuper de libérés conditionnels qui prévoient rester dans la même collectivité.

LANGUE PARLEE: Il s'agit d'un renseignement essentiel tant pour les centres que pour le système d'information. Le personnel du centre a besoin de savoir s'il peut communiquer avec le pensionnaire. Quant au Ministère, cette information peut lui être utile pour les besoins de la planification (par ex. pour déterminer combien il y a de candidats de chaque groupe linguistique dans une région donnée).

DUREE DE LA PEINE ACTUELLE ET PARTIE PURGEE: A l'usage du centre et du système d'information. La durée de l'incarcération est évidemment une variable descriptive de base. Le système d'information en a besoin pour décrire convenablement le type de détenus qui sont accueillis dans les CRC et les CCC. Bien que la "réussite du programme" ne dépende pas nécessairement de la durée de l'incarcération, ces renseignements peuvent indiquer à quel point le candidat est "enraciné" dans la vie pénitentiaire: il est possible que plus le séjour en prison sera long, plus le personnel aura de travail à fournir.

INFRACTIONS QUI ONT ENTRAINE LA PEINE ACTUELLE ET L'ENDROIT OU ELLES ONT ETE COMMISES:

Ce renseignement répond aux besoins du centre et du système d'information. La majorité des centres doivent connaître le type d'infractions commises par leurs pensionnaires, en particulier s'il s'agit de violence personnelle, d'incendie criminel ou de comportement sexuel déviant. De nombreux CRC tiennent compte de

ce renseignement dans leur décision d'admettre ou non le candidat. L'endroit où l'infraction a été commise est important pour les centres qui se préoccupent de l'influence des fréquentations criminelles et du milieu sur l'ex-détenu. Ce renseignement sera probablement intégré au système d'information en suivant la même classification que le SISLC et(ou) le SDD. Tous les codes devraient correspondre aussi exactement que possible à ceux qui sont utilisés par les autres systèmes d'information; ce n'est que de cette façon qu'il sera possible de comparer les résidents des CRC et des CCC aux autres libérés conditionnels.

NOMBRE TOTAL D'ANNEES PASSEES EN PRISON: C'est un renseignement précieux tant pour les centres que pour le système d'information. Cette variable indique l'importance des activités criminelles du candidat. Des recherches (par ex. Seiter, Petersilia et Allen, 1974) ont révélé que les foyers de transition donnent de meilleurs résultats avec des résidents qui n'ont pas été incarcérés pendant une bonne partie de leur vie.

NOMBRE DE PEINES PURGEES ANTERIEUREMENT DANS DES PRISONS PROVINCIALES ET DANS DES PENITENCIERS: Ces questions, qui renseignent aussi sur l'importance des activités illégales, intéressent tant les centres que le système d'information. (Certains centres recueillent déjà ces données.) Il est utile

de connaître la fréquence des peines d'emprisonnement et leur durée totale, car ces deux variables permettent de dresser un tableau de l'activité criminelle du candidat (par ex. de nombreuses peines de courte durée ou bien une ou deux longues peines d'emprisonnement). La plupart des détenus devraient être en mesure de fournir cette information. Selon le "programme d'emploi prélibératoire" instauré en Grande-Bretagne, les pensionnaires qui ne réussissaient pas à terminer leur séjour avaient purgé un plus grand nombre de peines d'emprisonnement que ceux qui menaient à terme le programme (Weatheritt, 1975). L'étude des foyers de transition effectuée en Ohio (Seiter, Petersilia et Allen, 1974) a révélé que les résidents dont le nombre de condamnations pour actes délictueux graves se rangeait dans la moyenne avaient, une fois libérés du centre, un taux de réadaptation plus élevé que ceux qui avaient subi six condamnations ou plus.

NOMBRE DE LIBERATIONS CONDITIONNELLES OBTENUES ET MENEES A TERME: A l'usage du centre et du système d'information.

Ces questions, qui fournissent une ventilation des libérations conditionnelles antérieures du candidat, ont été ajoutées à la demande du personnel du Ministère. Elles trouvent leur parallèle dans une question du SISLC. Dans sa version actuelle, la question est complexe et probablement difficile à comprendre; c'est pourquoi il faudra peut-être la simplifier lorsqu'on révisera

la formule. Il ne semble pas y avoir de raisons péremptoires qui justifieraient une différenciation des divers types de libération conditionnelle (s'il y a eu, par exemple, violation d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération sous surveillance obligatoire), particulièrement si la qualité des renseignements laisse à désirer. Si le Ministère ne s'y oppose pas, la formule devrait uniquement demander si le détenu a déjà manqué aux conditions de sa libération (il suffira de faire la distinction entre "une violation des règlements de la libération conditionnelle" et "une nouvelle infraction".

LE CANDIDAT A-T-IL DEMANDE UNE LIBERATION CONDITIONNELLE AU COURS DE LA PRESENTE INCARCERATION: A l'usage du centre. Les centres ont besoin de savoir à quel stade du processus de libération conditionnelle le détenu est rendu au moment de sa demande.

APPEL EN INSTANCE; RENSEIGNEMENTS SUR L'APPEL; NOM ET ADRESSS DE L'AVOCAT: Ces questions ont été incluses à la demande d'un directeur. Les autres directeurs sont d'avis qu'elles peuvent s'avérer utiles bien que la situation se présente rarement. On pourra peut-être éliminer

ces questions lors du remaniement des formules, si le nombre de cas signalés est très faible. Il est possible que ces renseignements, bien qu'importants dans l'établissement des plans de libération, ne devraient pas figurer sur la formule de demande.

ABSENCES TEMPORAIRES OU LIBERATIONS CONDITIONNELLES DE JOUR AU COURS DE LA PRESENTE INCARCERATION: A l'usage du centre et du système d'information. Ces questions aident les centres à évaluer le détenu en les renseignant sur les établissements où celui-ci a déjà séjourné et permet au système d'information de suivre ses allées et venues au sein des centres d'assistance postpénale. Elles fournissent aux centres de renseignements sur les liens noués par le détenu avec d'autres collectivités et les aident à déterminer si le candidat est acceptable.

RAISONS DE LA DEMANDE DE RESIDENCE DANS CE CENTRE: Cette question a été ajoutée à la demande des centres voulant connaître les raisons personnelles qui avaient motivé le détenu à adresser sa demande à un centre donné. La question, croyait-on, aiderait quelque peu à personnaliser la formule de demande et permettrait au détenu de s'exprimer à sa manière plutôt que de cocher simplement la réponse appropriée. Le renseignement ne serait pas versé au système d'information.

NUMERO FPS DU DETENU: A l'usage du centre et du système d'information. Quelques centres privés commencent à l'utiliser sur les états financiers envoyés au Ministère. Le numéro FPS est essentiel au système d'information parce qu'il est la seule et unique donnée permettant d'identifier les détenus et les libérés conditionnels au sein du système canadien de correction. Il est nécessaire au contrôle et au recoupement des renseignements (par ex. dans les dossiers du SNLC ou du SCP). C'est à l'agent de classement ou à l'agent de libération conditionnelle de fournir ce numéro, car il est possible que le candidat ne le connaisse pas.

NOMS DE L'AGENT DE CLASSEMENT ET DE L'AGENT D'UNITE RESIDENTIELLE: Ces questions sont à l'usage des centres qui peuvent avoir besoin de communiquer avec ces agents pour obtenir plus d'informations.

DATE DE DEBUT DE LA PEINE, DATE D'ADMISSIBILITE A LA LIBERATION CONDITIONNELLE, A LA LIBERATION SOUS SURVEILLANCE OBLIGATOIRE, DATE D'EXPIRATION DE LA PEINE:

Ces dates sont des points de référence pratiques qui permettent au centre d'établir le calendrier des libérations. Bien sûr, ces données sont aussi utiles pour le système d'information, en particulier s'il doit être informatisé.

LA COMMISSION A-T-ELLE RECOMMANDE AU DETENU DE PRESENTER LA DEMANDE: A l'usage du centre et du système d'information. Le Ministère et les centres aimeraient savoir dans quelle mesure les libérés conditionnels font une demande de séjour de leur propre initiative. Cette question visait à leur fournir ce renseignement, mais il se peut malheureusement que la réponse ne soit pas fiable. Au cours de la phase II, on devrait s'attacher à élaborer cette question de façon à obtenir les renseignements voulus, c'est-à-dire dans quelle mesure le séjour des détenus dans les foyers de transition est involontaire.

SIGNATURE DU TEMOIN, DATE ET FONCTION: On espère assurer l'exactitude et la fiabilité des renseignements en faisant vérifier la formule par l'agent de classement (ou l'agent de libération conditionnelle si le détenu est en liberté) et en lui demandant d'en remplir une petite partie.

Formule d'admission

Rappelons que cette formule doit être remplie chaque fois qu'un détenu est admis dans un CRC ou un CCC et qu'elle tient lieu de rapport pour chaque libération sur absence temporaire.

NOM, ETABLISSEMENT, NUMERO FPS, NUMERO DE L'ETABLISSEMENT, DATE DE L'ADMISSION ET SITUATION:

Comme cette formule doit servir à la fois de rapport d'absence temporaire et de document d'admission à l'usage du centre et du système d'information, elle doit contenir les renseignements de base sur les détenus. Les données pouvant être modifiées (à l'exception du numéro FPS), il est nécessaire de répondre à ces questions à chaque nouvelle admission.

AGENT DE LIBERATION CONDITIONNELLE: A l'usage du centre.

NOMBRE D'ENTREVUES AVEC LE RESIDENT MENEES A L'ETABLISSEMENT PAR LE PERSONNEL DU CENTRE: A l'usage du système d'information et, dans une moindre mesure, du centre. Cette question touche une autre dimension de l'activité des centres. Comme dans certains d'entre eux, le personnel consacre une grande partie de son temps à rencontrer les candidats au pénitencier, l'information obtenue les aident à tenir à jour le relevé des rapports qu'ils ont eus avec le candidat. (Toutefois, il est possible que l'employé chargé de remplir la formule n'ait pas cette donnée, surtout dans les grands centres, à moins qu'elle ne figure au dossier du cas.) Il peut être utile pour les chercheurs et les planificateurs de connaître la proportion de résidents qui ont des entrevues avec le personnel des centres. La variable fait état de l'attention que le centre accorde au processus de sélection et révèle ainsi une caractéristique importante du programme.

RAISONS DE L'ADMISSION: A l'usage du centre et du système d'information. Les raisons peuvent être multiples et s'appliquent aussi bien au libérations sur absence temporaire qu'aux séjours plus longs. Les réponses pourraient aider les chercheurs-planificateurs à tracer un tableau des fonctions qu'assument les CRC et les CCC, à condition que nous puissions nous assurer de la fiabilité des données. Dans le cas des absences temporaires, la question permet au système de vérifier les raisons énoncées pour chaque congé. Les essais ultérieurs de la formule démontreront si cette question permet d'obtenir des renseignements pertinents et établit de justes distinctions entre les centres. Il faudra aussi parfaire la formule afin que toutes les raisons appropriées y figurent.

ACTIVITES DU DETENU AU COURS DE SON ABSENCE TEMPORAIRE: Cette question a été incluse à la demande du personnel du Service des libérations conditionnelles, qui s'intéressait aux activités des détenus bénéficiant d'une libération sur absence temporaire. De plus, comme une large proportion des services offerts par certains centres sont orientés vers l'absence temporaire, on estimait essentiel d'avoir des données

sur cette catégorie de résidents, données qui remplaceront les rapports actuels, habituellement sous forme de lettres, qu'établissent de nombreux CRC à la fin de chaque absence temporaire. On était d'avis que cette formule courte et normalisée serait plus rapide et plus facile à remplir par le personnel des centres. La liste de contrôle a pour but de décrire le comportement du pensionnaire au cours de son absence temporaire de même que l'activité du personnel. Ici encore, la liste n'étant pas exhaustive, il faudra procéder à d'autres essais préliminaires.

LE CENTRE ACCEPTE-T-IL LA DEMANDE DE SEJOUR: La réponse indique au système d'information, à l'établissement et à la Commission des libérations conditionnelles si le centre est disposé à accueillir le détenu. Il est possible que l'on rajoute un espace pour les observations du personnel et une réponse avec réserves ("ne sait pas encore").

DATE DU DEPART; DUREE DU SEJOUR: Ces points résument la duréee de l'absence temporaire.

Formule de renseignements sur les besoins du résident d'un CRC/CCC

Cette formule, à l'usage du centre et du système d'information, demande au personnel d'évaluer le besoin du résident dans chacune des dix catégories de problèmes courants chez les ex-détenus. La question donne un aperçu global des types de problèmes que présentent les résidents dans les centres (du moins aux yeux du personnel). Grâce à cette simple liste des besoins du détenu à son arrivée, des services fournis (par le personnel du centre ou par un organisme de l'extérieur) et des besoins perçus à son départ, on espère toucher la dimention du "programme", c'est-à-dire ce que font les centres pour leurs résidents. Cette liste rappellera aussi au personnel les besoins qui ont put lui échapper. Elle est un moyen normalisé d'évaluer la somme de travail qui doit être consacrée à une catégorie particulière de besoins.

Il sera nécessaire d'effectuer d'autres essais préalables de la formule pour déterminer si les catégories de besoin sont complètes et si les données fournies représentent véritablement la nature des services offerts par les CRC et les CCC. La décision de remanier ou non la question sera prise après compilation des données; si l'on s'aperçoit, par exemple, que les divers points ne sont pas compris ou ne correspondent pas aux renseignements sur la conduite du résident dans la même catégorie de besoin, le remaniement de la formule s'imposera. Il importe

d'ajouter que l'évaluation subjective du besoin fait l'objet des réserves qui s'appliquent habituellement aux renseignements non objectifs; ainsi, les centres, et même les employés d'un même centre, peuvent utiliser différents critères d'évaluation, ce qui a pour effet de fausser toute comparaison.

Formule de fin de séjour

PARTICIPATION DU RESIDENT AUX ACTIVITES DU CENTRE:

Bien qu'étant destinées aux centres et au système d'information, la plupart des questions figurant sur cette formule offriront peu d'avantages immédiats aux centres, dont la majorité, d'ailleurs, ne voit pas l'utilité de compiler des données factuelles ou systématiques à la fin du séjour du résident. Cette question peut aussi être interprétée de diverses façons par les employés. Malgré sa subjectivité, elle peut donner une idée de la participation du résident aux activités du centre. Dans toute analyse des résultats, il est important d'évaluer le degré de participation; on peut supposer que les centres donneront de moins bons résultats avec des pensionnaires dont la participation aux activités est nulle ou minimale.

PERSONNES AVEC QUI LE RESIDENT A PASSE SES FINS DE SEMAINE:

Au moins une étude a révélé que les résidents qui passaient leurs fins de semaine avec leur conjoint,

leur épouse de droit commun, un parent, un autre membre de la famille ou un ami étaient moins susceptibles de commettre une infraction que les autres qui n'avaient pas cette chance (Weatheritt, 1976: 8). En plus d'un facteur social qui peut être lié à la réussite du programme, cette variable est aussi un indicateur de réintégration et de réadaptation à la vie libre.

VARIABLE D'EMPLOIS: NOMBRE D'EMPLOIS OCCUPES, NOMBRE D'EMPLOIS DONT LE RESIDENT A ETE CONGEDIE, MIS A PIED, DONT IL A DEMISSIONNE OU QU'IL A ABBANDONNES, NOMBRE TOTAL DE SEMAINES DE TRAVAIL AU COURS DU SEJOUR, REVENU MOYEN PAR SEMAINE DE TRAVAIL:

Ces variables sont d'une importance considérable dans toute évaluation des CRC et des CCC. Mettant l'accent sur l'emploi, la majorité des centres ont pour but d'assurer dès que possible un emploi à leurs résidents. L'aptitude de ceux-ci à trouver un emploi et à le conserver est souvent vu comme un indicateur-clé de leur réintégration à la société. Des études ont démontré que la capacité à s'adapter à un travail est un des éléments qui présagent la réussite de la libération conditionnelle. Non seulement l'emploi est le but principal de la plupart des centres, mais les fonctions qu'assume le personnel affecté à l'emploi sont parmis les tâches les mieux définies du centre.

Dans de nombreux centres, une grande partie du temps alloué au personnel est consacré à l'orientation et aux autres services de placement. On a inclus diverses variables permettant de déterminer si les centres réussissent à accroître les aptitudes des résidents à obtenir et à conserver un emploi. Il se peut toutefois que l'évaluation ultérieure des formules amène une réduction de la liste des variables. Il va sans dire que d'autres questions relatives à l'emploi devront être ajoutées, étant donné qu'elles indiquent objectivement le degré de "réussite" du personnel dans la poursuite de ce but primordial des CRC et des CCC.

EMPLOI OCCUPE LE PLUS LONGTEMPS: Cette question a été insérée dans la formule de fin de séjour, car sa réponse peut être comparée au type d'occupations qu'avait habituellement le pensionnaire en liberté.

VARIABLES EDUCATION - FORMATION PROFESSIONNELLE: FREQUENTATION D'UNE ECOLE, SOURCE DE FINANCEMENT ET PERFECTIONNEMENT SUR LE PLAN PROFESSIONNEL AU COURS DE SON SEJOUR:

Comme option à l'emploi, les centres encouragent aussi la formation scolaire ou professionnelle. Ces questions donnent des renseignements sur le nombre de résidents qui ont participé à des programmes d'enseignement pendant leur séjour. Les centres insistent sur le perfectionnement des connaissances et le développement des aptitudes professionnelles

des résidents; c'est pourquoi de nombreux libérés conditionnels sont envoyés dans des CRC ou des CCC pour qu'ils puissent fréquenter une école ou un collège. La question des "sommes nécessaires" a été ajoutée à la demande de plusieurs directeurs qui jugeaient important de connaître les arrangements financiers pris pour l'étudiant, (par ex. par l'intermédiaire du Centre de Main-d'oeuvre, du SCP, d'autres sources).

Le rapport de renvoi

Cette section est remplie pour tous les résidents qui ont été renvoyés au pénitencier parce qu'ils se sont mal conduits ou ont commis une nouvelle infraction pendant leur séjour. Actuellement, on ne dispose d'aucunes données sur les raisons du renvoi. Sous la rubrique "RAISONS DU RENVOI", on précise pourquoi le résident a été renvoyé du centre. Les pensionnaires qui entrent dans cette catégorie "d'infracteurs" peuvent être considérés comme des "échecs", pour les besoins de l'analyse. On peut effectuer plusieurs sortes d'analyses en répartissant la population des foyers de transition entre les "résidents qui ont enfreint le programme" et "les résidents qui ont mené à bien le programme"; par exemple, on peut relever les différences entre les deux groupes en fonction de leur vie personnelle et criminelle antérieurs. Cette variable informe donc les administrateurs des

raisons pour lesquelles le résident est renvoyé au pénitencier et aide les chercheurs à décrire les résidents qui semblent les plus aptes à s'adapter aux foyers de transition.

Le reste de la formule de fin de séjour est réservé aux pensionnaires qui n'ont pas fait l'objet d'un renvoi.

SITUATION DU DETENU A SON DEPART: Il s'agit d'un renseignement de base qui décrit la situation du résident au moment où il quitte le centre, aux fins de comparaison avec sa situation à son arrivée.

LA LIBERATION CONDITIONNELLE A-T-ELLE ETE SUSPENDUE ET LE DETENU A-T-IL ENSUITE ETE RENVOYE AU CENTRE: Des résidents voient leur libération conditionnelle suspendue pour une brève période et reviennent ensuite au centre. Même s'ils n'avaient pas commis d'infractions assez graves pour être renvoyés, le personnel du centre et(ou) l'agent de libération conditionnelle ont probablement jugé que leur comportement était matière à problème. Les chercheurs tout comme les administrateurs pourraient trouver intéressant d'établir une distinction entre les résidents dont la libération conditionnelle a été suspendue et ceux qui ont terminé leur séjour sans que pareil fait ne se produise.

RAISONS DU DEPART: Surtout à l'usage du centre. Après essai complémentaire des formules, il sera toujours possible de formuler des réponses à caractère objectif. Il serait intéressant de connaître la proportion des résidents qui quittent le centre parce que le personnel estime que leur réadaptation est satisfaisante.

NOUVELLE ADRESSE DU RESIDENT: A l'usage du centre, quoique ce renseignement pourrait s'avérer très utile aux chercheurs si des recherches d'assistance postpénale étaient entreprises. Certains centres voudront peut-être effectuer leur propre surveillance postpénale. Côté plus pratique, ce renseignement permet d'acheminer le courrier à l'ex-résident.

AU MOMENT DE SON DEPART, LE DETENU VEUT VIVRE: Ce point (comme les trois suivants) peut être vu comme un indicateur de stabilité. L'étude entreprise en Grande-Bretagne sur les résidents qui participaient à un programme d'emploi prélibératoire a révélé que les personnes sans point d'attache étaient beaucoup plus enclines à récidiver que celles qui allaient habiter avec leur conjoint, leur parent ou d'autres membres de la famille. (Weatheritt, 1976: 7).

EMPLOI QU'IL DESIRE OCCUPER: Cette question a été incluse parce qu'il importe de savoir si le résident continuera à travailler (soit dans le même emploi, soit dans un emploi du même type) après son départ du centre. Le personnel se plaint parfois que ses efforts pour trouver des emplois aux résidents se révèlent inutiles, à la longue, parce que ces derniers changent d'emploi ou de localité, dès leur départ du centre. Ce renseignement vise à indiquer le nombre de fois que cela se produit et à préciser l'emploi du résident au moment de son départ.

PREMIERE SOURCE DE REVENU: Ce renseignement, qui complète le précédent, est aussi un indicateur de réadaptation à la vie communautaire; on présume en effet que les anciens résidents qui tirent un revenu de leur "propre emploi" se réadaptent mieux que ceux qui reçoivent une aide financière.

EVALUATION DE SA CAPACITE D'ADAPTATION ET DES DEMELES AVEC LA LOI:

Cette question a été incluse à la damande du Ministère. Le personnel doit prédire dans quelle mesure le résident sera capable de mener une vie honnête. Il n'est pas évident que ce point pourrait être utile au système d'information, à moins qu'on ne dispose aussi d'une rétroinformation.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU CENTRE APRES SON ELARGISSEMENT:

Cette question a été incluse à la demande d'un centre où les ex-pensionnaires continuent de travailler à titre bénévole. Il est peu probable que cette variable soit très utile au système d'information étant donné que la formule est remplie au départ du résident; en effet, son comportement peut changer peu après son départ. Seules les intentions du résident pourraient être consignées ici.

BIBLIOGRAPHIE

Adams, Stuart. Evaluative research in corrections: A practical guide. Washington, D.C.: U.S. Department of Justice, LEAA, NILECJ, mars 1975

Annis, H.M. An evaluation system for Ontario Detoxification Centres. Toronto: Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie, Substudy n° 583, 1974.

Beha, James A. II Testing the functions and effect of the parole halfway house: One case study. Journal of Criminal Law and Criminology, 67, september 1976, 335-350

Boorkman, David et autres An exemplary project: Community-based corrections in Des Moines. Washington, D.C.: U.S. Department of Justice, LEAA, NILECJ, Office of Technology Transfer, november 1976.

Chelimsky, Eleanor The need for better data to support crime control policy. Evaluation Quaterly, 1, août 1977, 439-473.

Commission of Accreditation for Corrections. Manual of standards for adult community residential services. Rockville, Maryland: Commission of Accreditation for Corrections, avril 1977.

Duffee, David E. Kevin Wright et Thomas Maher. Refunding evaluation report: Pennsylvania Community Treatment Centers. Camp Hill, Pa.: Pennsylvania Bureau of Correction, janvier 1975.

Miller, Mercedese M. (ed.) Evaluating community treatment programs Toronto: Lexington Books, 1975.

Minnesota, Governor's Commission on Crime Prevention and Control, Evaluation Unit. Residential community corrections programs in Minnesota: Summary and recommendations. Governor's Commission on Crime Prevention and Control, janvier 1977.

Moyer, Sharon avec S.B. Harris. L'auto-évaluation dans les centres résidentiels communautaires. Toronto, avril 1976 (rapport non publié établi pour le ministère du Solliciteur général du Canada)

Moyer, Sharon avec S.B. Harris. L'auto-évaluation dans les centres résidentiels communautiares: les perspectives d'avenir et les pièges. Toronto, juillet 1976. (Rapport non publié établi pour le ministère du Solliciteur général du Canada).

Ogborne, Alan et Sarah Weber. A data collection system for halfway houses participwting in a monitoring system in Ontario. Toronto: Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie, Substudy n° 835, 1977.

Ministère des Services correctionnels de l'Ontario, Direction de la planification et de la recherche. Etude des centres de ressources communautaire. Par Ian Sone and Associates Ltd., Toronto: Ministère des Services correctionnels, décembre 1976.

Seiter, Richard P., Joan R. Petersilia et Harry E. Allen. Evaluation of adult halfway houses in Ohio. Volumes I et II. Columbus, Ohio: Ohio State University Program for the Study of Crime and Delinquency, 1974.

________________ Halfway houses. (National Evaluation Program, Phase I Summary Report) Washington, D.C.: U.S. Departments of Justice, LEAA, NILCJ, janvier 1977.

Shain, Martin. Prerequisites for evaluative research in halfway houses-decision-making aids for administrator and researcher. Toronto: Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie, Substudy n° 683, 1975.

________________ The small residential care centre as an organization: considerations and recommendations for development, evaluation and funding. Document non publié. Toronto: Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie, 1971.

Groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale. La participation communautaire dans le domaine de la justice pénale. (Volume I du rapport) Ottawa: ministère des Approvisionnement et Services, 1977.

Thalheimer, Donald J. Cost analysis of correctional standards: Halfway houses. Washington, D.C.: U.S. Department of Justice, LEAA, NILECJ, octobre 1975.

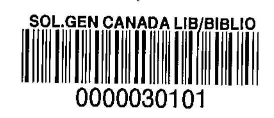
U.S. Department of Justice, Bureau of Prisons, Community Treatment Center Field Study. Rapports I à IV. Washington, D.C.: U.S. Department of Justice. Rapports non publiés, 1977 (?)

Waller, Irvin Men released from prison. Toronto: University of Toronto Press, 1974.

Waller, John D. et autres. Monitoring for criminal justice planning agencies. Washington, D.C.: U.S. Department of Justice, LEAA, NILECJ, mars 1975.

Weatheritt, Mollie The Pre-Release Employment Scheme in 1973: Some results of a monitoring exercise. London: Home Office Research Unit, mars 1975.

Weidman, Donald R. et autres. Intensive evaluation for criminal justice planning agencies. U.S. Department of Justice, LEAA, NILECJ, juillet 1975.


SOL.GEN CANADA LIB/BIBLIO
0000030101